



Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Délibérations et annexes

Conseil Communautaire du 24 octobre 2023 à 20h00

Séance n°7

Sur convocation du Conseil en date du 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la Maison de l'Intercommunalité à Pontarlier, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick.

En présence de :

Commune de CHAFFOIS

M. BARBE Nicolas, M. PETIT Christophe

Commune de DOUBS

Mme BRUCHON Karine, M. COTE-COLISSON Georges, Mme HENRIET Françoise, M. PETIT Laurent, Mme ROGEBOZ Florence

Commune de HOUTAUD

M. CLAUDE Michel, Mme PONTARLIER Karine

Commune de LA CLUSE ET MIJOUX

M. LOUVRIER Yves

Commune de LES GRANGES NARBOZ

M. CHARMIER Raphaël

Commune de LES VERRIERES DE JOUX

M. FAIVRE Jean-Luc

Commune de PONTARLIER

M. CHAUVIN Didier, M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme HERARD Bénédicte, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, M. TOULET Julien, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, M. VOINNET Gérard

Commune de VUILLECIN

Mme INVERNIZZI Laurence

Absents excusés :

M. FAVRE Laurent, M. DEFASNE Daniel, M. GUINCHARD Bertrand, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, Mme TINE Cécile, Mme VIEILLE Marielle, Mme TISSOT Régine, Mme VUILLEMIN Sophie, M. BESSON Philippe, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, Mme JACQUET Valérie.

Absent excusé suppléé :

M. MALFROY Lionel (SAINTE COLOMBE) suppléé par M. CLAUDET Bernard (SAINTE COLOMBE)

Procurations :

Mme TISSOT Régine	à	M. LOUVRIER Yves
Mme VUILLEMIN Sophie	à	M. CHARMIER Raphaël
M. BESSON Philippe	à	M. GENRE Patrick
Mme DROZ-BARTHOLET Martine	à	M. VOINNET Gérard
Mme JACQUET Valérie	à	M. CHAUVIN Didier

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Karine PONTARLIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affaire n°1 : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	28

Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a dressé un état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

Cet état se compose de deux parties :

- une liste concerne les admissions en non-valeur ;
- une liste concerne les créances éteintes.

1- Les admissions en non-valeur :

L'admission en non-valeur est demandée par Monsieur le Trésorier lorsque les poursuites sont épuisées. Toutefois, cette admission n'est pas de nature à empêcher des poursuites postérieures et par conséquent, un recouvrement.

Budget principal	Budget assainissement
2 096.75€	14 627.87€

L'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

2- Les créances éteintes :

Les créances éteintes proviennent du fait que légalement, les poursuites sont interdites et que les créances déclarées au titre de la liquidation judiciaire ne pourront pas faire l'objet d'un recouvrement. Dans ce cas, aucune action de recouvrement n'est possible. Un apurement est donc nécessaire.

Budget principal	Budget assainissement
42.44€	4 891.58€

L'enregistrement des créances éteintes se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes ».

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 octobre 2023.
La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 18 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve :

- L'admission en non-valeur de la somme de 2 096.75€ pour le budget principal et 14 627.87€ pour le budget assainissement ;
- L'admission en créances éteintes de la somme de 42.44€ pour le budget principal et 4 891.58€ pour le budget assainissement.

Affaire n°2 : Décisions modificatives et apurement du déficit des budgets annexes ski alpin et ZAE des Granges-Narboz par le budget principal

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	28

Les Décisions Modificatives soumises au présent Conseil Communautaire prennent en compte un certain nombre d'ajustements de dépenses ou de recettes.

Le rapport en annexe explicite ces différents éléments.

Concernant les budgets Ski Alpin et ZAE Granges-Narboz, ils font ressortir un déficit supplémentaire de 31 151€ qu'il convient d'apurer par une subvention d'équilibre du budget principal. Ainsi la subvention d'équilibre du budget principal s'élève à 634 522,19€.

Après avoir pris connaissance des différents budgets et afin de respecter le principe de sincérité budgétaire et d'annualité budgétaire, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'apurement du déficit dudit budget au maximum à hauteur des crédits votés.

En fin d'année, les écritures comptables effectives seront ajustées au vu du besoin réel sans pour autant dépasser les plafonds précisés ci-dessus.

Mesdames Karine BRUCHON, Françoise HENRIET, Messieurs Georges COTE-COLISSON et Laurent PETIT s'abstiennent.

Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Gérard VOINNET et Julien TOULET votent « contre ».

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 octobre 2023.

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 18 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 3 voix contre, 4 voix abstentions,

- Approuve les Décisions Modificatives 2023 et l'apurement des budgets annexes Ski Alpin et ZAE Granges-Narboz par le budget principal.



DGAC/DSAC Autorisation particulière N°A/011-DSAC/NE Arrêté préfectoral N°2014233-0011

Décisions Modificatives 2023

Commission Finances du 18 octobre 2023

Bureau du 10 octobre 2023

Conseil Communautaire du 24 octobre 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER



Décisions Modificatives (DM) 2023

SOMMAIRE

- PARTIE 1. Budget Principal**
- PARTIE 2. Budget annexe - Assainissement**
- PARTIE 3. Budget annexe - Eau**
- PARTIE 4. Budget annexe - Ski Alpin**
- PARTIE 5. Budget annexe - ZAE Pontarlier**
- PARTIE 6. Budget annexe - ZAE Granges**

Le document budgétaire établi conformément aux maquettes budgétaires des instructions comptables M14 et M49, hors présentation simplifiée figurant directement dans le présent document, peut être consulté sur demande finances@grandpontarlier.fr

Partie 1 : Budget principal

2023

1/ Section de fonctionnement

Proposition soumise
au vote

A/ Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	4 642 574,84 €	37 844,00 €	4 680 418,84 €
012	Charges de personnel	6 088 260,00 €	0,00 €	6 088 260,00 €
014	Atténuations de produits	6 683 400,00 €	0,00 €	6 683 400,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 803 151,79 €	44 090,00 €	4 847 241,79 €
	Total des dépenses de gestion courante	22 217 386,63 €	81 934,00 €	22 299 320,63 €
66	Charges financières	160 500,00 €	0,00 €	160 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	22 300,00 €	195 000,00 €	217 300,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	5 000,00 €	7 010,00 €	12 010,00 €
022	Dépenses imprévues	75 800,00 €	6 000,00 €	81 800,00 €
	Total des dépenses réelles (A)	22 480 986,63 €	289 944,00 €	22 770 930,63 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	675 344,00 €	19 050,00 €	694 394,00 €
023	Virement à la section d'investissement	6 352 995,67 €	-122 604,00 €	6 230 391,67 €
	Total des dépenses d'ordre (B)	7 028 339,67 €	-103 554,00 €	6 924 785,67 €
	Total général (C=A+B)	29 509 326,30 €	186 390,00 €	29 695 716,30 €

B/ Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
70	Produits des services	3 416 295,00 €	36 800,00 €	3 453 095,00 €
73	Impôts et taxes	16 486 785,00 €	133 200,00 €	16 619 985,00 €
74	Subventions	3 172 155,00 €	11 860,00 €	3 184 015,00 €
75	Autres produits de gestion courante	223 400,00 €	0,00 €	223 400,00 €
	Total des recettes de gestion courante	23 298 635,00 €	181 860,00 €	23 480 495,00 €
76	Produits financiers			0,00 €
77	Produits exceptionnels	3 600,00 €	0,00 €	3 600,00 €
78	Reprise sur provisions	0,00 €	2 130,00 €	2 130,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	6 082 859,30 €	0,00 €	6 082 859,30 €
013	Atténuation de charges	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
	Total des recettes réelles (D)	29 485 094,30 €	183 990,00 €	29 669 084,30 €
042	Amortissement des subventions	24 232,00 €	2 400,00 €	26 632,00 €
	Total des recettes d'ordre (E)	24 232,00 €	2 400,00 €	26 632,00 €
	Total général (F=D+E)	29 509 326,30 €	186 390,00 €	29 695 716,30 €

* Budget voté en année N = BP+Restes à réaliser N-1+virements de crédits+dépenses imprévues utilisées+BS

2/ Section d'investissement

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	1 293 758,76 €	-5 600,00 €	1 288 158,76 €
204	Subventions d'équipement versées	797 162,57 €	5 600,00 €	802 762,57 €
21	Immobilisations corporelles	1 467 167,37 €	0,00 €	1 467 167,37 €
23	Immobilisations en cours	4 782 012,02 €	0,00 €	4 782 012,02 €
	Total des dépenses d'équipement	8 340 100,72 €	0,00 €	8 340 100,72 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €
13	Subventions			0,00 €
16	Remboursement capital dette	687 700,00 €	0,00 €	687 700,00 €
165	Dépôts et cautions reçus	5 600,00 €	4 600,00 €	10 200,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	9 033 400,72 €	4 600,00 €	9 038 000,72 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	348 980,54 €	0,00 €	348 980,54 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
020	Dépenses imprévues	53 006,00 €	0,00 €	53 006,00 €
	Total des dépenses réelles	401 986,54 €	0,00 €	401 986,54 €
041	Opérations patrimoniales	171 400,00 €	0,00 €	171 400,00 €
040	Amortissement des subventions	24 232,00 €	2 400,00 €	26 632,00 €
	Total des dépenses d'ordre	195 632,00 €	2 400,00 €	198 032,00 €
	Total général	9 631 019,26 €	7 000,00 €	9 638 019,26 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
10	Dotations	78 590,00 €	25 900,00 €	104 490,00 €
13	Subventions	968 766,80 €	80 054,00 €	1 048 820,80 €
204	Subvention d'équipements			0,00 €
16	Emprunts contractés (hors cautions)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
165	Remboursements cautions	5 600,00 €	4 600,00 €	10 200,00 €
1068	Affectation résultats CA n-1	1 378 322,79 €	0,00 €	1 378 322,79 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1			0,00 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
	Total des recettes réelles	2 431 279,59 €	110 554,00 €	2 541 833,59 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	675 344,00 €	19 050,00 €	694 394,00 €
041	Opérations patrimoniales	171 400,00 €	0,00 €	171 400,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	6 352 995,67 €	-122 604,00 €	6 230 391,67 €
	Total des recettes d'ordre	7 199 739,67 €	-103 554,00 €	7 096 185,67 €
	Total général	9 631 019,26 €	7 000,00 €	9 638 019,26 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	4 642 574,84 €	37 844,00 €	4 680 418,84 €

Les principales évolutions concernent :

- La baisse des traitements des bas de quai à la déchetterie suite à la baisse des tonnages :	-20 000,00 €
- La diminution de la participation de la CCGP aux archives municipales :	-4 700,00 €
- Le nettoyage du linge destiné aux agents de la CCGP :	2 200,00 €
- Un besoin supplémentaire en formation du personnel :	3 300,00 €
- Des analyses complémentaires pour les tarifs de la TEOMI :	5 000,00 €
- La documentation destinée aux usagers pour la TEOMI :	8 100,00 €
- Un besoin supplémentaire pour l'achat de fournitures et de petits équipements :	10 320,00 €
- L'augmentation des besoins pour les prestations de conseil juridique et en recrutement :	15 440,00 €
- La hausse des frais d'annonces pour les marchés publics et l'enquête publique PLUiH :	17 884,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
65	Autres charges de gestion courante	4 803 151,79 €	44 090,00 €	4 847 241,79 €

Les principales évolutions concernent :

- L'achat du logiciel Web et abonnement annuel "nouveau arrivant/santé et sécurité" :	3 200,00 €
- La contribution forfaitaire Préal à ajuster au vu de l'évolution de la population :	9 739,00 €
- La subvention d'équilibre du budget général vers les budgets annexes qui sont déficitaires (Ski Alpin et la ZAE des Granges) :	31 151,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
67	Charges exceptionnelles	22 300,00 €	195 000,00 €	217 300,00 €

- L'évolution concerne le remboursement pour le décompte CTI 2022.

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
68	Provisions aux provisions semi-budgétaires	5 000,00 €	7 010,00 €	12 010,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
023	Virement à la section d'investissement	6 352 995,67 €	-122 604,00 €	6 230 391,67 €

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement diminue de 122 604€.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
70	Produits des services	3 416 295,00 €	36 800,00 €	3 453 095,00 €

- L'évolution concerne le remboursement au budget annexe ZAE de Pontalier concernant la mise à disposition d'agents pour la réalisation de travaux.

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
73	Impôts et taxes	16 486 785,00 €	133 200,00 €	16 619 985,00 €

- L'évolution concerne la fraction de TVA par rapport aux dernières notifications.

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
74	Subventions	3 172 155,00 €	11 860,00 €	3 184 015,00 €

L'évolution concerne :

- Des recettes supplémentaires du FCTVA suite à la notification de l'Etat : 9 500,00 €

- Des recettes supplémentaires pour la compensation au titre des exonérations des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties suite aux dernières notifications : 2 360,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
78	Reprise sur provisions	0,00 €	2 130,00 €	2 130,00 €

Programme des investissements 2023

Étiquettes de lignes	Budget 2023 voté	Proposition DM oct. 2023	Budget 2023 total
01. Centre aquatique	4 204 125,67 €		4 204 125,67 €
AP/CP - Centre aquatique (Nouveau projet 2022)	500 000,00 €		500 000,00 €
Financement centre aquatique	3 704 125,67 €		3 704 125,67 €
02. Administration générale	345 984,68 €	27 800,00 €	373 784,68 €
Equipements informatiques	249 239,77 €		249 239,77 €
Marchés publics	6 000,00 €		6 000,00 €
Matériels et mobiliers	90 744,91 €	27 800,00 €	118 544,91 €
03. Château	442 500,00 €	6 500,00 €	449 000,00 €
AP/CP - Réhabilitation et valorisation du château de Joux	436 000,00 €		436 000,00 €
Equipement du château de Joux	6 500,00 €	6 500,00 €	13 000,00 €
04. Patrimoine CCGP	188 572,52 €	53 000,00 €	241 572,52 €
Accessibilité 2023	5 000,00 €		5 000,00 €
Gros entretien et renouvellement - divers sites	100 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €
Maison de l'Intercommunalité	83 572,52 €	3 000,00 €	86 572,52 €
05. Aire d'accueil gens du voyage	49 286,00 €		49 286,00 €
Aire d'accueil des gens du voyage	49 286,00 €		49 286,00 €
06. Zones d'activité économique	393 547,83 €		393 547,83 €
Travaux sur ZAE nouvellement transférées	393 547,83 €		393 547,83 €
07. Développement et aménagement du territoire	1 327 778,32 €	-108 600,00 €	1 219 178,32 €
Acquisition foncière	182 400,00 €	-110 800,00 €	71 600,00 €
AP/CP - OPAH	42 600,00 €		42 600,00 €
AP/CP - PLUiH	65 332,76 €	1 100,00 €	66 432,76 €
AP/CP - Schéma Directeur Modes Doux	200 000,00 €		200 000,00 €
DDMarche (Dév. Durable CCGP)	15 599,76 €		15 599,76 €
Dématérialisation des documents d'urbanisme	54 060,00 €		54 060,00 €
Fonds de concours RN 57	582 333,00 €		582 333,00 €
Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique - IRVE	30 000,00 €		30 000,00 €
Liaisons douces	41 052,80 €	1 100,00 €	42 152,80 €
SMIX Doubs Très Haut Débit	114 400,00 €		114 400,00 €
08. Ordures Ménagères	688 034,33 €	700,00 €	688 734,33 €
AP/CP - TEOMI - Acquisition colonnes de tri sélectif	500 000,00 €		500 000,00 €
Armoire métallique	600,00 €		600,00 €
Collecte sélective	59 388,98 €	2 000,00 €	61 388,98 €
Conteneurs enterrés	52 409,35 €		52 409,35 €
Décharges	33 036,00 €		33 036,00 €
Déchetterie	42 600,00 €	-1 300,00 €	41 300,00 €
09. Tourisme	109 053,99 €		109 053,99 €
Office de Tourisme du pays du Haut-Doubs	2 600,00 €		2 600,00 €
Sentiers de randonnées	54 732,85 €		54 732,85 €
Signalétique	42 531,14 €		42 531,14 €
Ski nordique	3 000,00 €		3 000,00 €
Téléski ARCAN	6 190,00 €		6 190,00 €
10. Fourrière animale	1 530,00 €		1 530,00 €
Fourrière animale	1 530,00 €		1 530,00 €
11. Micro-crèches	389 160,00 €		389 160,00 €
Aménagement MIC Granges-Narboz	25 000,00 €		25 000,00 €
AP/CP - Micro-crèche	364 160,00 €		364 160,00 €
12. Economie et agriculture	61 920,00 €	5 600,00 €	67 520,00 €
Aide à l'immobilier	15 600,00 €	5 600,00 €	21 200,00 €
Belle Vie - Réhabilitation	46 320,00 €		46 320,00 €
13. Services intercommunaux	138 607,38 €	15 000,00 €	153 607,38 €
Centre Technique Intercommunal	137 736,00 €	15 000,00 €	152 736,00 €
Secrétariat intercommunal	871,38 €		871,38 €
Total général	8 340 100,72 €	0,00 €	8 340 100,72 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	1 293 758,76 €	-5 600,00 €	1 288 158,76 €

- Les principales évolutions concernent :

- La diminution des études concernant l'opération des acquisitions foncières :	-7 800,00 €
- La nouvelle étude bruit de la déchetterie suite à l'obligation ICPE (Installations classées protection de l'environnement) :	1 100,00 €
- La dématérialisation dossier enquête publique PLUIH :	1 100,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
204	Subventions d'équipement versées	797 162,57 €	5 600,00 €	802 762,57 €

L'évolution concerne :

- La subvention équipement travail et vie

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
21	Immobilisations corporelles	1 467 167,37 €	0,00 €	1 467 167,37 €

- Les principales évolutions concernent :

- L'acquisition d'un terrain décalée à 2024 :	-110 800,00 €
- Les travaux dans les vestiaires de la maison de l'intercommunalité :	50 000,00 €
- L'achat d'un groupe électrogène dans le cadre du plan communal de sauvegarde :	18 300,00 €
- L'achat d'un utilitaire :	15 000,00 €
- Le besoin d'achat de mobilier en partie pour l'aménagement du local des produits d'entretien :	12 500,00 €
- L'aménagement obligatoire pour la déchetterie et des ruptures de stocks de bacs des ordures ménagères :	7 400,00 €
- La mise aux normes de la tribune au château de Joux suite à un nouvel arrêté :	6 500,00 €
- L'installation d'arceaux à vélos à assistance électrique :	1 100,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
165	Dépôts et cautions reçus	5 600,00 €	4 600,00 €	10 200,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
10	Dotations	78 590,00 €	25 900,00 €	104 490,00 €

L'évolution concerne :

- Des recettes supplémentaires du FCTVA suite à la notification de l'Etat : 25 900,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
13	Subventions	968 766,80 €	80 054,00 €	1 048 820,80 €

Les principales évolutions concernent :

- Une partie de la subvention pour la restauration de la porte d'honneur, des ponts-levis et du pont-dormant du Château de Joux par la Fondation du Patrimoine : 75 934,00 €

- Le versement du solde du Fonds d'Avances Remboursables Consolidation de la Trésorerie des TPE (FARCT) : 4 120,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
165	Emprunts contractés (hors cautions)	5 600,00 €	4 600,00 €	10 200,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	6 352 995,67 €	-122 604,00 €	6 230 391,67 €

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement diminue de 122 604€.

Partie 2 : Budget Assainissement

2023

1/ Section de fonctionnement

Proposition soumise
au vote

A/ Dépenses

↓

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	2 610 900,00 €	25 236,00 €	2 636 136,00 €
012	Charges de personnel	720 700,00 €	0,00 €	720 700,00 €
014	Atténuations de produits			0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	38 850,00 €	13 750,00 €	52 600,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	3 370 450,00 €	38 986,00 €	3 409 436,00 €
66	Charges financières	172 850,00 €	0,00 €	172 850,00 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
	Total des dépenses réelles (A)	3 593 300,00 €	45 386,00 €	3 638 686,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 047 700,00 €	34 100,00 €	1 081 800,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 241 384,85 €	-367 320,00 €	874 064,85 €
	Total des dépenses d'ordre (B)	2 289 084,85 €	-333 220,00 €	1 955 864,85 €
	Total général (C=A+B)	5 882 384,85 €	-287 834,00 €	5 594 550,85 €

B/ Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
70	Produits des services	3 291 450,00 €	6 400,00 €	3 297 850,00 €
73	Impôts et taxes			0,00 €
74	Subventions	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	8 300,00 €	0,00 €	8 300,00 €
	Total des recettes de gestion courante	3 449 750,00 €	6 400,00 €	3 456 150,00 €
76	Produits financiers	77 100,00 €	0,00 €	77 100,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78	Reprise sur provisions	1 464 500,00 €	-294 424,00 €	1 170 076,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	615 934,85 €	0,00 €	615 934,85 €
013	Atténuation de charges	5 100,00 €	0,00 €	5 100,00 €
	Total des recettes réelles (D)	5 612 384,85 €	-288 024,00 €	5 324 360,85 €
042	Amortissement des subventions	270 000,00 €	190,00 €	270 190,00 €
	Total des recettes d'ordre (E)	270 000,00 €	190,00 €	270 190,00 €
	Total général (F=D+E)	5 882 384,85 €	-287 834,00 €	5 594 550,85 €

2/ Section d'investissement

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	1 083 776,59 €	3 240,00 €	1 087 016,59 €
204	Subventions d'équipement versées			0,00 €
21	Immobilisations corporelles	880 315,20 €	-350 000,00 €	530 315,20 €
23	Immobilisations en cours	1 192 625,00 €	0,00 €	1 192 625,00 €
	Total des dépenses d'équipement	3 156 716,79 €	-346 760,00 €	2 809 956,79 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €
13	Subventions			0,00 €
16	Remboursement capital dette	524 955,00 €	13 350,00 €	538 305,00 €
165	Dépôts et cautions reçus	1 300,00 €	0,00 €	1 300,00 €
26	Participations, créances rattachées a des partici.			0,00 €
27	Autres immobilisations financières			0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	3 682 971,79 €	-333 410,00 €	3 349 561,79 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	197 930,88 €	0,00 €	197 930,88 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
020	Dépenses imprévues	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
	Total des dépenses réelles	247 930,88 €	0,00 €	247 930,88 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
040	Amortissement des subventions	270 000,00 €	190,00 €	270 190,00 €
	Total des dépenses d'ordre	270 000,00 €	190,00 €	270 190,00 €
	Total général	4 200 902,67 €	-333 220,00 €	3 867 682,67 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
10	Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions	316 150,00 €	0,00 €	316 150,00 €
204	Subvention d'équipements			0,00 €
16	Emprunts contractés (hors cautions)	350 870,15 €	0,00 €	350 870,15 €
165	Remboursement cautions	1 300,00 €	0,00 €	1 300,00 €
1064	Réserves réglementées	91 693,00 €	0,00 €	91 693,00 €
1068	Affectation résultats CA n-1	1 151 804,67 €	0,00 €	1 151 804,67 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1			0,00 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
	Total des recettes réelles	1 911 817,82 €	0,00 €	1 911 817,82 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 047 700,00 €	34 100,00 €	1 081 800,00 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 241 384,85 €	-367 320,00 €	874 064,85 €
	Total des recettes d'ordre	2 289 084,85 €	-333 220,00 €	1 955 864,85 €
	Total général	4 200 902,67 €	-333 220,00 €	3 867 682,67 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	2 610 900,00 €	25 236,00 €	2 636 136,00 €

Les principales évolutions concernent :

- La participation du budget assainissement aux charges communes du budget principal :	8 800,00 €
- Le recensement des réseaux des eaux pluviales et d'assainissement du domaine privé :	8 500,00 €
- L'assistance pour le recrutement d'un électromécanicien :	3 000,00 €
- La publication d'annonces :	2 376,00 €
- La formation au logiciel de facturation aux usagers OMEGA :	1 760,00 €
- La régularisation de la cotisation d'assurance :	800,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
65	Autres charges de gestion courante	38 850,00 €	13 750,00 €	52 600,00 €

L'évolution concerne :

les admissions en non valeur et les créances éteintes :	13 750,00 €
---------------------------------------------------------	-------------

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
023	Virement à la section d'investissement	1 241 384,85 €	-367 320,00 €	874 064,85 €

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement diminue de 367 320€.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
70	Produits des services	3 291 450,00 €	6 400,00 €	3 297 850,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
78	Reprise sur provisions	1 464 500,00 €	-294 424,00 €	1 170 076,00 €

Dépenses d'investissement

Opérations	Budget 2023 voté	DM 2023 proposition	Budget 2023 après DM
20-Immobilisations incorporelles	1 083 776,59 €	3 240,00 €	1 087 016,59 €
AP/CP-STEP-RÉALISATION BASSIN TAMPON	348 000,00 €	0,00 €	348 000,00 €
CREATION 3 STEP : STE COLOMBE-VERRIERES-ETRACHES	65 916,67 €	0,00 €	65 916,67 €
DEA-REFONTE 3 DERVERSOIRS ORAGES AUTOSURVEILLES	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
DEA-RENOUVELLEMENT POSTES REFOULEMENT	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
ETUDE DIAGNOSTIC PERMANENT	63 535,00 €	0,00 €	63 535,00 €
ETUDE SCHEMA DIRECTEUR	277 800,00 €	3 240,00 €	281 040,00 €
INSPECTION TÉLÉVISÉE POUR DÉF. PROGR. TRVX PLURIAN	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
LOGICIEL FACTURATION	17 640,00 €	0,00 €	17 640,00 €
RÉHABILITATION DES CLARIFICATEURS	37 920,00 €	0,00 €	37 920,00 €
TRAVAUX COMMUNAUX	72 964,92 €	0,00 €	72 964,92 €
21-Immobilisations corporelles	880 315,20 €	-350 000,00 €	530 315,20 €
AMÉNAGEMENT DES LOCAUX	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
DEA-REFONTE 3 DERVERSOIRS ORAGES AUTOSURVEILLES	37 500,00 €	0,00 €	37 500,00 €
DEA-UNITE SECOURS FILIERE BOUES	350 000,00 €	-350 000,00 €	0,00 €
EQUIPEMENTS DIVERS SUR POSTE DE REFOULEMENT	108 746,80 €	0,00 €	108 746,80 €
MATERIEL STEP	271 144,20 €	0,00 €	271 144,20 €
MISE A JOUR SUPERVISION	57 200,00 €	0,00 €	57 200,00 €
VEHICULE STEP	25 724,20 €	0,00 €	25 724,20 €
23-Immobilisations en cours	1 192 625,00 €	0,00 €	1 192 625,00 €
REMISE À NIVEAU DU BASSIN AERATION	63 004,00 €	0,00 €	63 004,00 €
TRAVAUX COMMUNAUX	1 108 758,00 €	0,00 €	1 108 758,00 €
TRAVAUX GÉNIE CIVIL STEP	20 863,00 €	0,00 €	20 863,00 €
Total général	3 156 716,79 €	-346 760,00 €	2 809 956,79 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	1 083 776,59 €	3 240,00 €	1 087 016,59 €

La principale évolution concerne :

- La publication d'annonces 3 240,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
21	Immobilisations corporelles	880 315,20 €	-350 000,00 €	530 315,20 €

La principale évolution concerne :

-L'unité de secours de la filière boues -350 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
16	Remboursement capital dette	526 255,00 €	13 350,00 €	539 605,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	1 241 384,85 €	-367 320,00 €	874 064,85 €

- Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement diminue de 367 320€

Partie 3 : Budget Eau

2023

1/ Section de fonctionnement

Proposition soumise
au vote

A/ Dépenses

↓

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	2 032 355,00 €	0,00 €	2 032 355,00 €
012	Charges de personnel	880 500,00 €	0,00 €	880 500,00 €
014	Atténuations de produits	648 200,00 €	0,00 €	648 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	488 550,00 €	0,00 €	488 550,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	4 049 605,00 €	0,00 €	4 049 605,00 €
66	Charges financières	74 460,00 €	0,00 €	74 460,00 €
67	Charges exceptionnelles	58 000,00 €	0,00 €	58 000,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires			0,00 €
022	Dépenses imprévues	12 900,00 €	0,00 €	12 900,00 €
	Total des dépenses réelles (A)	4 194 965,00 €	0,00 €	4 194 965,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 102 448,00 €	0,00 €	1 102 448,00 €
023	Virement à la section d'investissement	625 022,85 €	-388 700,00 €	236 322,85 €
	Total des dépenses d'ordre (B)	1 727 470,85 €	-388 700,00 €	1 338 770,85 €
	Total général (C=A+B)	5 922 435,85 €	-388 700,00 €	5 533 735,85 €

B/ Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
70	Produits des services	4 543 840,00 €	-388 700,00 €	4 155 140,00 €
73	Impôts et taxes			0,00 €
74	Subventions			0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
	Total des recettes de gestion courante	4 546 340,00 €	-388 700,00 €	4 157 640,00 €
76	Produits financiers			0,00 €
77	Produits exceptionnels			0,00 €
78	Reprise sur provisions			0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	1 136 746,85 €	0,00 €	1 136 746,85 €
013	Atténuation de charges	109 500,00 €	0,00 €	109 500,00 €
	Total des recettes réelles (D)	5 792 586,85 €	-388 700,00 €	5 403 886,85 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	129 849,00 €	0,00 €	129 849,00 €
	Total des recettes d'ordre (E)	129 849,00 €	0,00 €	129 849,00 €
	Total général (F=D+E)	5 922 435,85 €	-388 700,00 €	5 533 735,85 €

2/ Section d'investissement

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	460 249,14 €	0,00 €	460 249,14 €
204	Subventions d'équipement versées			0,00 €
21	Immobilisations corporelles	359 178,01 €	-15 000,00 €	344 178,01 €
23	Immobilisations en cours	2 832 330,01 €	60 000,00 €	2 892 330,01 €
	Total des dépenses d'équipement	3 651 757,16 €	45 000,00 €	3 696 757,16 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €
13	Subventions			0,00 €
16	Remboursement capital dette	424 000,00 €	0,00 €	424 000,00 €
165	Dépôts et cautions reçus			0,00 €
26	Participations, créances rattachées a des partici.			0,00 €
27	Autres immobilisations financières			0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	4 075 757,16 €	45 000,00 €	4 120 757,16 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1			0,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	10,00 €	10,00 €
020	Dépenses imprévues	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
	Total des dépenses réelles	100 000,00 €	10,00 €	100 010,00 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	129 849,00 €	0,00 €	129 849,00 €
	Total des dépenses d'ordre	129 849,00 €	0,00 €	129 849,00 €
	Total général	4 305 606,16 €	45 010,00 €	4 350 616,16 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
10	Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions	939 116,00 €	433 700,00 €	1 372 816,00 €
204	Subvention d'équipements			0,00 €
16	Emprunts contractés (hors cautions)	561 398,15 €	0,00 €	561 398,15 €
165	Remboursements cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068	Affectation résultats CA n-1	249 848,13 €	0,00 €	249 848,13 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	827 773,03 €	0,00 €	827 773,03 €
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	10,00 €	10,00 €
	Total des recettes réelles	2 578 135,31 €	433 710,00 €	3 011 845,31 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 102 448,00 €	0,00 €	1 102 448,00 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	625 022,85 €	-388 700,00 €	236 322,85 €
	Total des recettes d'ordre	1 727 470,85 €	-388 700,00 €	1 338 770,85 €
	Total général	4 305 606,16 €	45 010,00 €	4 350 616,16 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
023	Virement à la section d'investissement	625 022,85 €	-388 700,00 €	236 322,85 €

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement diminue de 388 700€

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
70	Atténuation de charges	4 543 840,00 €	-388 700,00 €	4 155 140,00 €

Les principales évolutions concernent :

- un ajustement au vu des réalisations prévisionnelles sur les produits de vente d'eau : -350 000,00 €

- un ajustement des frais de refacturation prévisionnels des personnels mis à disposition du SIEJ au vu des facturations prévisionnelles à cette fin d'année : -38 700,00 €

Dépenses d'investissement

Opérations	Budget 2023 voté	DM 2023 proposition	Budget 2023 après DM
20-Immobilisations incorporelles	460 249,14 €	0,00 €	460 249,14 €
AP/CP-MISE EN PLACE+RACCORDT PUIITS DE HOUTAUD	65 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €
DEA-MISE EN PLACE PGSSE	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
DEA-REHABILITATION RESERVOIR VERRIERES	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
DEA-RENOUVELLEMENT DN 400 ENTREE SUD PONTARLIER	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
DIAGNOSTIC ALIMENTATION EN EAU POTABLE	44 000,00 €	0,00 €	44 000,00 €
ETUDE DIMENSIONNEMENT EQUIPT NOUVEAUX PUIITS DOMMAR	2 680,00 €	0,00 €	2 680,00 €
ETUDES CONNEXES TRAVAUX 2022	3 193,32 €	0,00 €	3 193,32 €
FRAIS D'INSERTION-4 Procédures	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
LOGICIEL FACTURATION	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
MO EQUIPT RACCODT INTERCONNEXION PUIITS HOUTAUD	4 578,00 €	0,00 €	4 578,00 €
RENOUVELLEMENT CONDUITE	74 284,00 €	0,00 €	74 284,00 €
RENOUVELLEMENT DN 350 SUD PONTARLIER	74 950,00 €	0,00 €	74 950,00 €
RENOUVELLEMENT RESEAUX DISTRIBUTION COMMUNES	8 563,82 €	0,00 €	8 563,82 €
RENOVATION PUIITS CONTOUR DE BISE	38 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €
21-Immobilisations corporelles	359 178,01 €	-15 000,00 €	344 178,01 €
AMÉNAGEMENT DES LOCAUX	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
AP/CP-MISE EN PLACE+RACCORDT PUIITS DE HOUTAUD	17 400,00 €	0,00 €	17 400,00 €
DEA-MISE EN PLACE SECTORISATION SUR PONTARLIER	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
MISE EN PLACE/RÉNOVATION SUPERVISION DES SITES	94 236,00 €	25 000,00 €	119 236,00 €
POMPE CHAMPAGNE 3	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
RENOVAT° RESERVOIR DES MEIX	42 542,01 €	0,00 €	42 542,01 €
RÉSERVOIRS DOUBS	40 000,00 €	-40 000,00 €	0,00 €
MISE EN PLACE DE CORRÉLATEUR EN POSTE FIXE	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €
23-Immobilisations en cours	2 832 330,01 €	60 000,00 €	2 892 330,01 €
DIVERS-MATERIEL PLOMBERIE	573,90 €	0,00 €	573,90 €
NOUVEAU PUIITS DOUBS 2	22 536,00 €	0,00 €	22 536,00 €
PUIITS DE DOMMARTIN 2 ET 3	7 677,00 €	0,00 €	7 677,00 €
RACCODT PUIITS DOMMARTIN	101 068,70 €	0,00 €	101 068,70 €
RECONSTRUCTION RÉSERVOIR DES BRENETS	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €
REFONTE RESERVOIRS ETRACHES	87 078,80 €	0,00 €	87 078,80 €
REMISE ÉTAT PUIITS DE CHAMPS DE VAU	507 630,00 €	10 000,00 €	517 630,00 €
RENOUVELLEMENT CONDUITE	1 250 000,00 €	50 000,00 €	1 300 000,00 €
RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS	10 172,86 €	0,00 €	10 172,86 €
RENOUVELLEMENT RESEAU DISTRIBUTION	441 298,15 €	0,00 €	441 298,15 €
RENOUVELLEMENT RESEAUX DISTRIBUTION COMMUNES	337 565,93 €	0,00 €	337 565,93 €
RENOVATION PUIITS CONTOUR DE BISE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SECURISATION ALIMENTATION EN EAU	60 228,67 €	0,00 €	60 228,67 €
Total général	3 651 757,16 €	45 000,00 €	3 696 757,16 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
21	Immobilisations corporelles	359 178,01 €	-15 000,00 €	344 178,01 €

Les principales évolutions concernent :

- Une diminution des crédits pour les réservoirs de Doubs, une étude d'aménagement étant en cours
l'opération est reportée : -40 000,00 €

- un besoin supplémentaire pour le remplacement d'une pompe devenue hors service : 25 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
23	Immobilisations en cours	2 832 330,01 €	60 000,00 €	2 892 330,01 €

Les principales évolutions concernent :

- un besoin supplémentaire pour travaux de purge dans le cadre des travaux de remise en état des puits
de champs de Vau : 10 000,00 €

- un besoin supplémentaire pour reprise de branchement dans le cadre du renouvellement des conduites : 50 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	10,00 €	10,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
13	Subventions	939 116,00 €	433 700,00 €	1 372 816,00 €

Les principales évolutions concernent :

- des subventions de l'Agence de l'Eau pour les travaux de rénovation du réseau d'eau potable et la mise
en place d'un corrélateur : 358 500,00 €

- une subvention du Département pour la station du champ de Vau : 75 200,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	625 022,85 €	-388 700,00 €	236 322,85 €

Partie 4 : Budget Ski Alpin

2023

1/ Section de fonctionnement

Proposition soumise
au vote

A/ Dépenses

↓

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	95 500,00 €	0,00 €	95 500,00 €
012	Charges de personnel	49 040,00 €	0,00 €	49 040,00 €
014	Atténuations de produits			0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	0,00 €	10,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	144 550,00 €	0,00 €	144 550,00 €
66	Charges financières			0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires			0,00 €
022	Dépenses imprévues			0,00 €
	Total des dépenses réelles (A)	144 550,00 €	1 100,00 €	145 650,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 900,00 €	0,00 €	5 900,00 €
023	Virement à la section d'investissement			0,00 €
	Total des dépenses d'ordre (B)	5 900,00 €	0,00 €	5 900,00 €
	Total général (C=A+B)	150 450,00 €	1 100,00 €	151 550,00 €

B/ Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
70	Produits des services	23 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €
73	Impôts et taxes			0,00 €
74	Subventions			0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	127 450,00 €	1 100,00 €	128 550,00 €
	Total des recettes de gestion courante	150 450,00 €	1 100,00 €	151 550,00 €
76	Produits financiers			0,00 €
77	Produits exceptionnels			0,00 €
78	Reprise sur provisions			0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1			0,00 €
013	Atténuation de charges			0,00 €
	Total des recettes réelles (D)	150 450,00 €	1 100,00 €	151 550,00 €
042	Amortissement des subventions			0,00 €
	Total des recettes d'ordre (E)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (F=D+E)	150 450,00 €	1 100,00 €	151 550,00 €

2/ Section d'investissement

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles			0,00 €
204	Subventions d'équipement versées			0,00 €
21	Immobilisations corporelles	13 034,12 €	0,00 €	13 034,12 €
23	Immobilisations en cours			0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	13 034,12 €	0,00 €	13 034,12 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €
13	Subventions			0,00 €
16	Remboursement capital dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €
165	Dépôts et cautions reçus	5 100,00 €	0,00 €	5 100,00 €
26	Participations, créances rattachées a des partici.			0,00 €
27	Autres immobilisations financières			0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	18 134,12 €	0,00 €	18 134,12 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1			0,00 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
	Total des dépenses réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
040	Amortissement des subventions			0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général	18 134,12 €	0,00 €	18 134,12 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
10	Dotations			0,00 €
13	Subventions			0,00 €
16	Emprunts contractés (hors cautions)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
165	Remboursements cautions	5 100,00 €	0,00 €	5 100,00 €
27	Autres immobilisations financières			0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations			0,00 €
1068	Affectation résultats CA n-1			0,00 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	7 134,12 €	0,00 €	7 134,12 €
	Total des recettes réelles	12 234,12 €	0,00 €	12 234,12 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 900,00 €	0,00 €	5 900,00 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement			0,00 €
	Total des recettes d'ordre	5 900,00 €	0,00 €	5 900,00 €
	Total général	18 134,12 €	0,00 €	18 134,12 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €

L'évolution concerne:

L'émission d'un mandat au 673 afin de régulariser un encaissement à la régie ski au titre d'une location pendant la saison 2021/2022 :

1 100,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
75	Autres produits de gestion courante	127 450,00 €	1 100,00 €	128 550,00 €

- La prise en charge du déficit par le budget général augmente du montant des décisions modificatives :

1 100,00 €

Partie 5 : Budget ZAE Pontarlier

2023

1/ Section de fonctionnement

Proposition soumise
au vote

A/ Dépenses

↓

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	1 571 570,00 €	36 800,00 €	1 608 370,00 €
012	Charges de personnel			0,00 €
014	Atténuations de produits			0,00 €
65	Autres charges de gestion courante			0,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	1 571 570,00 €	36 800,00 €	1 608 370,00 €
66	Charges financières	5 500,00 €	0,00 €	5 500,00 €
67	Charges exceptionnelles			0,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires			0,00 €
002	Déficit reporté CA			0,00 €
	Total des dépenses réelles (A)	1 577 070,00 €	36 800,00 €	1 613 870,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 774 250,00 €	0,00 €	6 774 250,00 €
043	Mouvement d'ordre	5 500,00 €	0,00 €	5 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	6 363 789,23 €	553 237,00 €	6 917 026,23 €
	Total des dépenses d'ordre (B)	13 143 539,23 €	553 237,00 €	13 696 776,23 €
	Total général (C=A+B)	14 720 609,23 €	590 037,00 €	15 310 646,23 €

B/ Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
70	Produits des services	572 383,19 €	36 800,00 €	609 183,19 €
73	Impôts et taxes			0,00 €
74	Subventions	370 900,00 €	0,00 €	370 900,00 €
75	Autres produits de gestion courante			0,00 €
	Total des recettes de gestion courante	943 283,19 €	36 800,00 €	980 083,19 €
76	Produits financiers			0,00 €
77	Produits exceptionnels			0,00 €
78	Reprise sur provisions			0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	7 269 676,04 €	0,00 €	7 269 676,04 €
013	Atténuation de charges			0,00 €
	Total des recettes réelles (D)	8 212 959,23 €	36 800,00 €	8 249 759,23 €
042	Amortissement des subventions	6 502 150,00 €	553 237,00 €	7 055 387,00 €
043	Mouvement d'ordre	5 500,00 €	0,00 €	5 500,00 €
	Total des recettes d'ordre (E)	6 502 150,00 €	553 237,00 €	7 060 887,00 €
	Total général (F=D+E)	14 715 109,23 €	590 037,00 €	15 310 646,23 €

2/ Section d'investissement

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles			0,00 €
204	Subventions d'équipement versées			0,00 €
21	Immobilisations corporelles			0,00 €
23	Immobilisations en cours			0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €
13	Subventions			0,00 €
16	Remboursement capital dette	52 300,00 €	0,00 €	52 300,00 €
165	Dépôts et cautions reçus			0,00 €
26	Participations, créances rattachées a des partici.			0,00 €
27	Autres immobilisations financières			0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	52 300,00 €	0,00 €	52 300,00 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	6 583 589,23 €	0,00 €	6 583 589,23 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
	Total des dépenses réelles	6 583 589,23 €	0,00 €	6 583 589,23 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 502 150,00 €	553 237,00 €	7 055 387,00 €
	Total des dépenses d'ordre	6 502 150,00 €	553 237,00 €	7 055 387,00 €
	Total général	13 138 039,23 €	553 237,00 €	13 691 276,23 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
10	Dotations			0,00 €
13	Subventions			0,00 €
16	Emprunts contractés (hors cautions)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
165	Remboursements cautions			0,00 €
27	Autres immobilisations financières			0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations			0,00 €
1068	Affectation résultats CA n-1			0,00 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1			0,00 €
	Total des recettes réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 774 250,00 €	0,00 €	6 774 250,00 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	6 363 789,23 €	553 237,00 €	6 917 026,23 €
	Total des recettes d'ordre	13 138 039,23 €	553 237,00 €	13 691 276,23 €
	Total général	13 138 039,23 €	553 237,00 €	13 691 276,23 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	1 571 570,00 €	36 800,00 €	1 608 370,00 €

L'évolution concerne:

La mise à disposition d'agents pour la réalisation de travaux à la zone d'activité : 36 800,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
023	Virement à la section d'investissement	6 363 789,23 €	553 237,00 €	6 917 026,23 €

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement augmente de 553 237€.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
70	Produits des services	572 383,19 €	36 800,00 €	609 183,19 €

L'évolution concerne:

Un surplus de recettes correspondant à la vente de terrains : 36 800,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 502 150,00 €	553 237,00 €	7 055 387,00 €

La dotation aux amortissements augmente en rapport avec l'augmentation des stocks de terrain intégrant les travaux de 2023

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	6 363 789,23 €	553 237,00 €	6 917 026,23 €

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement augmente de 553 237€.

Partie 6 : Budget ZAE Granges

2023

1/ Section de fonctionnement

Proposition soumise
au vote

A/ Dépenses

↓

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	315 150,00 €	30 050,00 €	345 200,00 €
012	Charges de personnel			0,00 €
014	Atténuations de produits			0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2,00 €	0,00 €	2,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	315 152,00 €	30 050,00 €	345 202,00 €
66	Charges financières			0,00 €
67	Charges exceptionnelles			0,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires			0,00 €
002	Déficit reporté CA	254 500,00 €	0,60 €	254 500,60 €
	Total des dépenses réelles (A)	569 652,00 €	30 050,60 €	599 702,60 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 289,19 €	0,00 €	5 289,19 €
023	Virement à la section d'investissement			0,00 €
	Total des dépenses d'ordre (B)	5 289,19 €	0,00 €	5 289,19 €
	Total général (C=A+B)	574 941,19 €	30 050,60 €	604 991,79 €

B/ Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
70	Produits des services			0,00 €
73	Impôts et taxes			0,00 €
74	Subventions	44 010,00 €	0,00 €	44 010,00 €
75	Autres produits de gestion courante	475 931,19 €	30 050,60 €	505 981,79 €
	Total des recettes de gestion courante	519 941,19 €	30 050,60 €	549 991,79 €
76	Produits financiers			0,00 €
77	Produits exceptionnels			0,00 €
78	Reprise sur provisions	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1			0,00 €
013	Atténuation de charges			0,00 €
	Total des recettes réelles (D)	574 941,19 €	30 050,60 €	604 991,79 €
042	Amortissement des subventions			0,00 €
	Total des recettes d'ordre (E)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (F=D+E)	574 941,19 €	30 050,60 €	604 991,79 €

2/ Section d'investissement

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles			0,00 €
204	Subventions d'équipement versées			0,00 €
21	Immobilisations corporelles			0,00 €
23	Immobilisations en cours			0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €
13	Subventions			0,00 €
16	Remboursement capital dette			0,00 €
165	Dépôts et cautions reçus			0,00 €
26	Participations, créances rattachées a des partici.			0,00 €
27	Autres immobilisations financières			0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	5 289,19 €	0,00 €	5 289,19 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
	Total des dépenses réelles	5 289,19 €	0,00 €	5 289,19 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
040	Amortissement des subventions			0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général	5 289,19 €	0,00 €	5 289,19 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
10	Dotations			0,00 €
13	Subventions			0,00 €
16	Emprunts contractés (hors cautions)			0,00 €
165	Remboursements cautions			0,00 €
27	Autres immobilisations financières			0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations			0,00 €
1068	Affectation résultats CA n-1			0,00 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1			0,00 €
	Total des recettes réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 289,19 €	0,00 €	5 289,19 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement			0,00 €
	Total des recettes d'ordre	5 289,19 €	0,00 €	5 289,19 €
	Total général	5 289,19 €	0,00 €	5 289,19 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	315 150,00 €	30 050,00 €	345 200,00 €

Les principales évolutions concernent :

- Les panneaux de protocole d'intervention en cas de pollution accidentelle, le solde des travaux de construction (MALPSEA) et de la prestation de maîtrise d'œuvre (ARTELIA) : 30 000,00 €

- L'augmentation de la prime d'assurance 50,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
002	Déficit reporté CA	254 500,00 €	0,60 €	254 500,60 €

- Il s'agit d'un ajustement suite à une erreur de saisie lors de l'inscription budgétaire concernant l'affectation du résultat du compte administratif.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté année N	DM octobre année N	BUDGET TOTAL
75	Autres produits de gestion courante	475 931,19 €	30 050,60 €	505 981,79 €

- La prise en charge du déficit par le budget général augmente du montant des décisions modificatives : 30 050,60 €

Affaire n°3 : Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	28

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier utilise la technique des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la programmation de ses opérations d'envergure.

Cet outil permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Si la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un programme, elle n'inscrit en crédits de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année. A l'inverse, en l'absence d'AP/CP, elle doit prévoir dès l'initiation de l'opération, les crédits correspondant au montant total de l'engagement juridique souscrit, faisant porter sur une année, le poids budgétaire et le financement d'une opération dont le déroulement s'étalera sur plusieurs années.

Les AP/CP ont donc vocation à faire peser le programme sur les budgets correspondant à la durée de son exécution.

De nouvelles révisions sont proposées au vu de l'avancement des projets apportant une évaluation plus précise des projets ou un recalage des calendriers d'exécution.

La liste des révisions d'AP/CP est donnée dans le document joint en annexe.

Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Gérard VOINNET et Julien TOULET votent « contre ».

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 octobre 2023.

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 18 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 3 voix contre,

- Approuve cette révision des AP/CP.

LISTE DES ACP - BUDGET PRINCIPAL - REVISION AU DM 2023

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement													Autorisations de programme			
				2013 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028				
1	Centre aquatique - Nouveau projet (*) (Aucune Révision)	Avant DM 2023	Dépenses	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	19 935 €	500 000 €	7 950 640 €	12 841 380 €	3 465 325 €	120 000 €			24 897 280 €	
		Après DM 2023	Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 200 €	82 000 €	1 304 200 €	2 106 400 €	568 400 €	19 600 €			4 083 800 €	8 167 600 €
2	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (Révision)	Avant DM 2023	Dépenses	- €	57 645 €	96 887 €	62 531 €	41 409 €	38 061 €	- €	64 235 €									360 766 €
		Après DM 2023	Recettes	- €	57 645 €	96 887 €	62 531 €	41 409 €	38 061 €	- €	64 235 €									
3	Régénération et valorisation du château de Joux (Aucune Révision)	Avant DM 2023	Dépenses	- €	- €	864 €	129 146 €	214 876 €	713 784 €	738 400 €	433 000 €	3 844 407 €	3 547 637 €	2 656 965 €	3 338 454 €	294 040 €				15 911 573 €
		Après DM 2023	Recettes	- €	- €	864 €	129 146 €	214 876 €	713 784 €	738 400 €	433 000 €	3 844 407 €	3 547 637 €	2 656 965 €	3 338 454 €	294 040 €				
4	Micro-crèches (Aucune Révision)	Avant DM 2023	Dépenses	9 572 €	87 446 €	4 883 €	3 115 €	1 888 €	- €	- €	364 160 €	411 500 €	215 000 €	64 246 €						1 161 810 €
		Après DM 2023	Recettes	- €	3 690 €	50 785 €	523 €	310 €	- €	- €	192 870 €	289 450 €	123 980 €	10 500 €						
5	Mise en œuvre Schéma Directeur (SD) Modes Doux (Aucune Révision)	Avant DM 2023	Dépenses	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	200 000 €	200 000 €	500 000 €	900 000 €						1 800 000 €
		Après DM 2023	Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	200 000 €	200 000 €	500 000 €	900 000 €						
6	TEOMI (Aucune Révision)	Avant DM 2023	Dépenses	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	500 000 €	570 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	129 047 €			1 409 047 €
		Après DM 2023	Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	500 000 €	570 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	129 047 €			
7	OPAH Aides financières aux propriétaires (Aucune Révision)	Avant DM 2023	Dépenses	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	42 600 €	181 520 €	192 460 €	93 920 €	163 230 €	173 420 €				847 150 €
		Après DM 2023	Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	42 600 €	181 520 €	192 460 €	93 920 €	163 230 €	173 420 €				
8	Régénération du bâtiment Belle Vie - Maitrise d'œuvre et prestations annexes (Aucune Révision)	Avant DM 2023	Dépenses	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	560 000 €	200 000 €	75 000 €	- €	- €				835 000 €
		Après DM 2023	Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	560 000 €	200 000 €	75 000 €	- €	- €				
Total		Avant DM 2023	Dépenses	9 572 €	145 091 €	102 634 €	194 793 €	258 173 €	751 845 €	758 335 €	2 103 993 €	13 718 067 €	17 566 477 €	7 325 456 €	3 691 684 €	596 507 €				47 223 625 €
		Après DM 2023	Recettes	- €	3 690 €	92 600 €	81 248 €	115 874 €	260 268 €	352 776 €	534 715 €	3 598 925 €	4 967 581 €	4 156 429 €	2 808 672 €	4 739 889 €	883 012 €			

(*) AP/CP Centre Aquatique : montant concernant la part investissement uniquement. Le programme comprend aussi 350K€ pour l'assurance dommage ouvrage qui apparaîtra au budget de fonctionnement.

Affaire n°4 : Parc d'activité des Gravilliers -Tranche 3 "Gravilliers Sud" - Réattribution du lot n°1

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	27

La tranche 3 du parc d'activité des Gravilliers à Pontarlier compte 34 lots à céder sur une surface totale de 70 253 m², dont le lot n°1, objet de la présente délibération.

Par délibération du 27 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la vente du lot n°1 d'une contenance de 3 599 m² à la société PREVAL aux conditions suivantes :

Nature des activités envisagées : Activités de tri et valorisation, activités en lien avec l'économie circulaire type recyclerie, atelier de réparation et d'innovation comme Repair Café, FabLab, garage + atelier pour les véhicules d'exploitation + locaux sociaux pour personnel d'exploitation.

- Localisation : lot n°1
- Surface : 3 599 m²
- Prix de vente : 108 € HT/m²

Prix de vente HT : 388 692 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 466 430,40 €.

Or, confronté à la nécessité d'établir une servitude de passage pour le réseau de chaleur ainsi que pour la fibre et les réseaux de télécommunications grevant le terrain, il convient de rapporter la délibération du 27 juin 2023 et de réattribuer ce lot dans les mêmes conditions susmentionnées à la société PREVAL.

La société PREVAL a été dûment informée de l'existence de cette servitude à créer préalablement ou le jour de la signature de l'acte authentique de vente à son profit et s'engagera à respecter les conditions de ladite servitude aux termes dudit acte.

Il y aura donc lieu de constituer une servitude de tréfonds pour le passage du réseau de chaleur et du réseau de fibre existant sur la parcelle cadastrée section BM n°336 (lot n°1) au profit de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ainsi qu'il résulte du plan de bornage dressé par Thomas PETITE et annexé aux présentes. A titre accessoire, le gestionnaire du réseau bénéficiera d'un droit de passage sur l'assiette de ladite servitude afin de permettre la bonne gestion, l'entretien, la réparation et le remplacement éventuel desdits réseaux.

En cas de travaux à effectuer sur les conduites et regards, la Communauté de Communes devra les faire exécuter sans apporter aucune détérioration au fonds servant, et devra remettre le sol dans son état initial une fois lesdits travaux terminés afin qu'il ne résulte des travaux autorisés aucune moins-value pour le fonds servant.

Ladite servitude est constituée à titre gratuit, réel et perpétuel et est évaluée par les parties à 500,00 € pour les besoins de la publicité foncière. Le fonds dominant est le domaine public et le fonds servant est la parcelle cadastrée section BM n°336.

L'acquéreur s'engage à respecter les dispositions contenues dans le cahier des charges de vente de terrain et affirme avoir pris connaissance des dispositions du cahier de prescriptions. Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

L'évaluation de France Domaine pour cette parcelle, rendue le 29 septembre 2021 et confirmée le 14 mars 2023, s'élève à 130 € HT/m².

Toutefois, le prix de vente proposé est fixé à 108 € HT/m², comme précisé par la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2022. Ce prix est motivé par l'objectif de faciliter le développement économique d'entreprises, notamment locale sur la zone, et de promouvoir la création d'emplois sur le territoire. Il est également rappelé que la vente est assortie de prescriptions fixées dans le règlement de la zone. De plus, les événements internationaux récents ont pour conséquence de provoquer une brutale augmentation du coût des matières premières qui se répercute sur les coûts de construction pour les porteurs de projets.

Il est rappelé que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé qu'aucune nouvelle délibération ne sera prise si l'acheteur venait à céder ou louer le terrain à l'une de ses filiales ou à une société sur laquelle il exerce un contrôle, notions définies selon les termes des articles L233-1 et L233-3 du Code de Commerce en vigueur au moment de l'adoption de la délibération.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 septembre 2023.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Jean-Marc GROSJEAN),

- Rapporte la délibération du 27 juin 2023 ;
- Approuve le plan précisant l'assiette de la servitude ;
- Décide de constituer ladite servitude sur la parcelle cadastrée section BM n°336 ;
- Précise que les frais de constitution de cette servitude seront à la charge du vendeur ;
- Autorise le Président à signer l'acte notarié constituant ladite servitude ;
- Approuve la vente de ce terrain à PREVAL, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, aux conditions et prix indiqués ci-dessus ;
- Décide que la réalisation de la vente par acte authentique s'effectuera dans un délai d'un an à compter de la présente délibération. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer l'acte notarié y afférent.

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 14/03/2023

Direction départementale des Finances Publiques du Doubs

Pôle d'évaluation domaniale

17 rue de la Préfecture
25000 BESANCON

téléphone : 03-81-65-32-00
mél. : ddvip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Doubs

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Virginie PARENT
Courriel : ddvip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06-10.29.64.67

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes du GRAND
PONTARLIER

Réf DS : 11574078
Réf OSE 2023-25462-14493

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : 34 futurs lots de terrain à bâtir à usage industriel, commercial , artisanal pour la tranche 3 de la zone d'activités des Gravilliers.

Adresse du bien : ZAE des Gravilliers 25300 PONTARLIER.

Valeur hors taxe et hors droits d'enregistrement: **8 415 840 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %**
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)



1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par : Arnaud Pourny, Directeur de l'Economie, Collectivités territoriales groupement EPL, 03-81-38-81-07, a.pourny@grandpontarlier.fr

2 - DATE

de consultation :	22/02/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	22/02/2023

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de 34 futurs lots de terrains à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal situés en zone d'activités économiques.

La collectivité a fixé le prix de vente des lots en fonction de leur situation géographique entre 60 € et 108 €/m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Une précédente évaluation du service des Domaines en date du 29/09/2021 a établi la valeur vénale des terrains entre 90 et 130 €/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La ville de Pontarlier (17 140 habitants) est la sous-préfecture du département du Doubs. Elle est située au sud du département, à proximité du département du Jura et surtout de la Suisse.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les terrains se situent en zone 1AUe du PLU de la commune de Pontarlier.

Ils sont en outre desservis par les réseaux et la voirie. Ils ont donc la nature de terrain à bâtir.

4.3. Références Cadastres

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
PONTARLIER		ZAE des Gravilliers	70 243m ²	Terrain

4.4. Descriptif

Il s'agit de 34 lots de terrains à bâtir viabilisés à usage industriel, commercial ou artisanal situés au sein de la tranche 3 de la ZAE des Gravilliers, implantée en périphérie sud de la ville.

Les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 22, 23, 26, 27, 30, 31, 33 et 34 sont situés en début de voirie interne de la tranche 3 du lotissement, tandis que les lots n° 19, 20, 21, 24, 25, 28, 29 et 32 sont situés à l'arrière du lotissement et ne sont donc pas visibles depuis les axes de circulation privilégiés de cette nouvelle tranche de la ZAE des Gravilliers.

Tous ces lots correspondant à des terrains sans relief particulier, sauf les lots n° 2 et 3 qui présentent une pente marquée (13 % de pente moyenne sur les 50 premiers mètres depuis le bassin de rétention des eaux prévu en contrebas).

La superficie de 34 lots est reprise dans le tableau ci-après :

Numéro de lot	Superficie (en m ²)	Caractéristiques
1	3 730	En début de voirie interne
2	2 534	En début de voirie interne et en pente
3	4 033	En début de voirie interne et en pente
4	2 991	En début de voirie interne
5	4 050	En début de voirie interne
6	3 203	En début de voirie interne
7	1 978	En début de voirie interne
8	2 156	En début de voirie interne
9	1 489	En début de voirie interne
10	1 483	En début de voirie interne
11	1 520	En début de voirie interne
12	1 523	En début de voirie interne
13	1 556	En début de voirie interne
14	1 557	En début de voirie interne
15	1 661	En début de voirie interne
16	1 639	En début de voirie interne
17	1 067	En début de voirie interne
18	1 053	En début de voirie interne
19	985	En fond de lotissement
20	955	En fond de lotissement
21	1 935	En fond de lotissement
22	2 074	En début de voirie interne
23	1 777	En début de voirie interne
24	1 834	En fond de lotissement
25	1 828	En fond de lotissement
26	1 777	En début de voirie interne
27	1 777	En début de voirie interne
28	1 822	En fond de lotissement

29	1 815	En fond de lotissement
30	1 777	En début de voirie interne
31	1 580	En début de voirie interne
32	1 808	En fond de lotissement
33	2 247	En début de voirie interne
34	5 039	En début de voirie interne
Total	70 253	

-

4.5. Surfaces du bâti

néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de communes du Grand Pontarlier

5.2. Conditions d'occupation

Pas de servitude.

Le bien est évalué libre de toute occupation.

6 - URBANISME

Pontarlier est doté d'un PLU (dernière modification 24/01/2019).

La parcelle est située en zone 1AUe.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode

est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché-Sources et critères de recherche-Termes de référence

Mutations de terrain à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur la commune de Pontarlier entre opérateurs privés

Acte du 09/11/2017 (réf. 2017P5013), cession d'un terrain à bâtir de 500 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 80 000 € HT, soit **160 €/m² HT**.

Acte du 27/12/2017 (réf. 2018P218), cession d'un terrain de 6 027 m² supportant un bâtiment à détruire (ancien bâtiment de négoce de matériaux de construction GEDIMAT), situé en bordure de rocade à proximité du cinéma, au prix de 1 200 000 € HT, **soit 199 €/m² HT**. Ce terrain étant bâti, il est déjà plateformé et bitumé et la viabilisation interne est déjà réalisée, ce qui représente un coût important qui ne sera pas à la charge de l'acquéreur, même si à l'inverse la démolition du bâti entraînera un coût supplémentaire.

Acte du 09/03/2018 (réf. 2018P01354), cession d'un terrain à bâtir de 1 405 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 218 500 € HT, **soit 156 €/m² HT**.

Acte du 05/07/2018 (réf. 2018P03090), cession d'un terrain à bâtir de 798 m² situé en zone UC dans une rue majoritairement composée de bâtiments artisanaux ou de services (moins bon potentiel commercial que les 3 premiers termes de comparaison) , au prix de 110 000 € HT, **soit 138 €/m² HT**.

Acte du 19/12/2018 (réf. 2019P00294), cession d'un terrain à bâtir de 1 086 m² situé dans la zone des Grands Planchants, 14 rue de Mervil, au prix de 184 620 € HT, **soit 170 €/m² HT**.

Valeur médiane : 160 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement.

Valeur moyenne : 165 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement.

Nota : plus de terrains à usage industriel, commercial ou artisanal cédés par des opérateurs privés depuis fin 2018 compte tenu de la rareté de ces terrains.

Mutations intervenues sur la tranche 2 de la ZAE des Gravilliers (vendus par la CC du Grand Pontarlier)

Ref. cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix HT/m ²	Caractéristique
2//BM/1//318	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	17/11/2020	7612	685 080	90	Lot 15 + 16 fond de lotissement
2//BM/326//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	15/06/2021	2251	157 570	70	Lot 17 fond de lotissement
2//BM/320//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	25/10/2021	2026	222 860	110	Lot 19 vitrine de RN57
2//BM/313//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	19/05/2021	1773	88 650	50	Lot 11 fond de lotissement
2//BM/319//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	26/06/2019	2195	241 450	110	Lot 18 vitrine de RN57
2//BM/322//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	01/08/2019	4248	467 280	110	Lot 21 vitrine de RN57
2//BM/323//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	30/08/2019	2728	149 399	55	Lot 22 fond de lotissement
2//BM/310//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	01/08/2019	1990	99 500	50	Lot 8 fond de lotissement
2//BM/311//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	29/08/2019	1751	87 550	50	Lot 9 fond de lotissement

Ces prix de vente fixés lors de l'aménagement de la zone en 2016 ne reflètent pas la valeur actuelle des terrains à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur l'agglomération de Pontarlier.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Plus-values : néant.

Moins-values : Lots situés en début de voirie interne de la tranche 3 non visibles depuis la RN 57 et bénéficiant d'une moins bonne commercialité que les lots situés dans la zone des Grands Planchants. Lots situés en fond de lotissement bénéficiant d'un encore moins bon potentiel commercial puisqu'ils ne sont même pas visibles depuis les principaux axes de circulation de la nouvelle tranche.

Estimations antérieures

Sur la tranche n°3 une estimation a été réalisée le 29/09/2021 avec un tarif des lots variant géographiquement entre 90 et 130 €/m².

Sur la tranche n°2 plusieurs estimations ont été faites pour un tarif actualisé à ce jour de 130 €/m² pour les terrains non visibles de la départementale.

L'estimation est basée sur le prix médian des terrains vendus par des acteurs privés de 160 €/m² en 2018 auquel est appliqué un abattement de 20.% pour tenir compte du moins bon potentiel commercial lié à leur emplacement.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Les valeurs seront fondées sur le prix de vente des terrains d'activités vendus hors de la ZAE des Gravilliers, entre acteurs économiques privés, qui correspondent au marché réel des terrains en zone d'activités sur la commune de Pontarlier. On écartera en effet les ventes effectuées par la CCGP sur la zone 2 des Gravilliers dont les prix sont volontairement bloqués par les élus sur des valeurs de 2016 afin de favoriser l'implantation de prospects locaux.

Au vu de ce marché, il est proposé de retenir les bases unitaires suivantes :

- **130 €/m² pour les lots situés en début de voirie interne et ne présentant pas de relief**, correspondant à la valeur médiane des termes de comparaison, soit 160 €/m², diminuée d'un abattement de 20 % pour tenir de l'absence de visibilité depuis la RN 57.
- **90 €/m² pour les lots situés en début de voirie interne et présentant une pente marquée**, correspondant à la valeur médiane des termes de comparaison, soit 160 €/m², diminuée d'un premier abattement de 20 % pour tenir de l'absence de visibilité depuis la RN 57 et d'un second abattement de 30 % pour tenir compte de la pente.
- **95 €/m² pour les lots situés en fond de lotissement**, correspondant à la valeur médiane des termes de comparaison, soit 160 €/m², diminuée d'un abattement de 40 % pour tenir de l'absence totale de visibilité.

Il s'ensuit les valeurs vénales suivantes :

Numéro de lot	Superficie (en m ²)	Caractéristiques	Valeur vénale au m ²	Valeur vénale
1	3 730	En début de voirie interne	130 €	484 900 €
2	2 534	En début de voirie interne et en pente	90 €	228 060 €
3	4 033	En début de voirie interne et en pente	90 €	362 970 €
4	2 991	En début de voirie interne	130 €	388 830 €

5	4 050	En début de voirie interne	130 €	526 500 €
6	3 203	En début de voirie interne	130 €	416 390 €
7	1 978	En début de voirie interne	130 €	257 140 €
8	2 156	En début de voirie interne	130 €	280 280 €
9	1 489	En début de voirie interne	130 €	193 570 €
10	1 483	En début de voirie interne	130 €	192 790 €
11	1 520	En début de voirie interne	130 €	197 600 €
12	1 523	En début de voirie interne	130 €	197 990 €
13	1 556	En début de voirie interne	130 €	202 280 €
14	1 557	En début de voirie interne	130 €	202 410 €
15	1 661	En début de voirie interne	130 €	215 930 €
16	1 639	En début de voirie interne	130 €	213 070 €
17	1 067	En début de voirie interne	130 €	138 710 €
18	1 053	En début de voirie interne	130 €	136 890 €
19	985	En fond de lotissement	95 €	93 575 €
20	955	En fond de lotissement	95 €	90 725 €
21	1 935	En fond de lotissement	95 €	183 825 €
22	2 074	En début de voirie interne	130 €	269 620 €
23	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
24	1 834	En fond de lotissement	95 €	174 230 €
25	1 828	En fond de lotissement	95 €	173 660 €
26	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
27	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
28	1 822	En fond de lotissement	95 €	173 090 €
29	1 815	En fond de lotissement	95 €	172 425 €
30	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
31	1 580	En début de voirie interne	130 €	205 400 €
32	1 808	En fond de lotissement	95 €	171 760 €
33	2 247	En début de voirie interne	130 €	292 110 €
34	5 039	En début de voirie interne	130 €	655 070 €
Total	70 253		Total	8 415 840 €

Elles sont exprimées hors taxe et hors charges.

Ces valeurs sont assorties d'une marge d'appréciation de 10% autorisant le consultant à vendre à un montant minimum sans justification particulière.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
La Responsable du pôle Opérations de l'État



Christine LORENZELLI

Administratrice des Finances Publiques



Cahier des Charges de vente de terrain

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

Document du XXX

PREAMBULE

Le présent document est destiné au porteur de projet.

Il est destiné à accompagner la vente.

SOMMAIRE

Titre 1 -	Préambule
Article 1 -	Dispositions générales
Article 2 -	Force obligatoire du cahier des charges
Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains	
Article 1 -	Vente de terrain
Article 2 -	Objet de la cession
Article 3 -	Délai d'exécution
Article 4 -	Prolongation éventuelle des délais
Article 5 -	Résolution en cas d'inobservation des délais
Article 6-	Vente, location, partage des terrains cédés
Article 7-	Obligation de maintenir l'affectation ou la destination prévue après réalisation des travaux
Titre III- Dispositions urbanistiques et techniques liées à la vente	
Article 1 -	Obligations liées à la présence d'une nappe Phréatique
Article 2 -	Obligations en matière d'assainissement
Article 3 -	Pré-instruction du dossier
Article 4 -	Respect du PLU et des règles d'urbanisme en vigueur
Article 5 -	Servitudes et mises à dispositions d'équipements



Titre I- Préambule

Article 1 : Objet du cahier des charges

Le cahier des charges s'applique au lotissement industriel, artisanal, commercial et de services, dit parc d'activité économique intercommunal.

Il a pour objet de fixer les règles et conditions imposées aux acquéreurs des lots.

Article 2 : Force obligatoire du cahier des charges

Le cahier des charges est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit (propriétaire, locataire, ou en vertu d'un autre titre), tout ou partie dudit lotissement.

Il doit être visé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles. Conformément aux dispositions de l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme, il sera remis à chaque acquéreur lors de la signature de la promesse ou de l'acte de vente, ainsi qu'à chaque preneur lors de la signature des engagements de locations et devra leur avoir été communiqué préalablement. Les actes devront mentionner que ces formalités ont bien été effectuées.

Les règles fixées sont afférentes aux conditions de vente. Elles s'appliquent uniquement dans les rapports du lotisseur et des acquéreurs de chaque lot et les occupants éventuels, ce sans limitation de durée. Elles ne s'appliquent pas dans les rapports des colotis entre eux.



Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains

Article 1 : Vente de terrain

Tout acquéreur potentiel devra remplir une fiche récapitulative de demande de terrain auprès de la CCGP, qu'il s'engage à mettre à jour en tant que de besoin et dans les meilleurs délais. (Fiche à compléter et à mettre dans la déclaration d'intention des acquéreurs avant la délibération)

Les ventes de lots seront décidées par délibération du Conseil Communautaire après examen de chaque demande, laquelle devra mentionner :

- La nature des activités que l'acquéreur se propose d'exercer et des constructions qu'il souhaite réaliser ;
- Le type de réglementation auquel l'acquéreur est soumis ;
- Des certificats et/ou attestations de tout type garantissant la faisabilité financière de l'acquisition et de la réalisation des ouvrages et équipements sur le terrain objet de la cession, incluant notamment une attestation d'engagement bancaire d'accord de financement à hauteur du projet ainsi qu'une attestation du comptable de capacité d'achat et de construction dans le délai imparti ;
- Les délais nécessaires à la réalisation des constructions prévues ;
- Une attestation de régularité sociale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations sociales auprès de l'URSAFF ;
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois [3] mois.

Article 2 : Objet de la cession

La cession est consentie à l'acquéreur en vue de construire un ou plusieurs bâtiments pour les besoins de l'activité figurant dans la délibération du Conseil Communautaire décidant la vente.

Ce ou ces bâtiments devront être édifiés en conformité des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de la construction.

Article 3 : Délai de validité du cahier des charges

Les dispositions contenues dans le présent cahier des charges s'appliquent pendant une période de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'acquéreur.

A l'expiration de cette période, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges seront automatiquement renouvelées pendant une nouvelle période de dix (10) ans, sauf en cas de délibération contraire du Conseil Communautaire. A l'expiration de cette nouvelle période de dix (10) ans, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges cessent de s'appliquer.

Article 4 : Activités interdites

Afin de permettre un développement cohérent de cette zone d'activités, en complémentarités avec les autres zones, les activités suivantes sont interdites :

- Hôtel,
- Restauration,
- Produits manufacturés,
- Commerces alimentaires (à l'exception de vente de produits fabriqués in situ),
- Stations de lavage (étant précisé que cette interdiction ne concerne pas les aires de lavage nécessaires aux activités autorisées sur la zone),
- Agences immobilières, banques et cabinets d'assurance.



Article 5 : Délai d'exécution

Une démarche d'accompagnement préalable au dépôt du permis de construire est assurée par les différents services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Les travaux de construction des bâtiments nécessaires pour les besoins de l'activité devront être achevés dans un délai de 48 mois à compter, de la date de la délibération autorisant la vente, prise par la CCGP.

Pour déterminer sa date de fin, il sera pris en compte la présentation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, délivrée par le maître d'œuvre du constructeur sous réserve de sa transmission à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 6 : Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure ou pandémie, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

Article 7 : Résolution en cas d'inobservation des délais

La cession pourra, si bon semble à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, être résolue par acte d'huissier en cas d'inobservation du délai fixé à l'article 4.

L'acquéreur aura droit en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

- 1) si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix principal de cession, déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires ;
- 2) si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée. Si la construction est contraire au document d'urbanisme ou dangereuse, les frais de démolition seront à la charge du propriétaire ou déduit du prix d'achat, le cas échéant actualisé par voie d'expertise contradictoire.

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier étant l'administration des domaines, celui du propriétaire pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Tous les frais liés à la résolution de la vente en cas d'inobservation des délais seront à la charge du propriétaire du terrain.

En cas d'existence de privilège ou d'hypothèque sur le terrain du chef du cessionnaire défaillant, ce dernier devra en rapporter à ses frais la mainlevée.

Article 8 : Vente, location, partage des terrains cédés



8.1. Vente et morcellement

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente ou de faire apport en société des terrains, biens droits immobiliers et droits authentiques qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans avoir, au moins trois mois à l'avance, recueilli l'accord de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Cet accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

En cas de non-respect de cette obligation, dans un délai de un (1) an à compter de la constatation du manquement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle.

En cas de rétrocession, celle-ci s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 6 du Titre II.

En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, celle-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé comme il est dit ci-dessus.

Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit même après la réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de six mois à compter de la demande de morcellement, et ce sans préjudice s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au lotissement. Cette autorisation est accordée par délibération du Conseil Communautaire.

8.2 Location

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation ou la destination prévue. Cette interdiction ne s'applique pas aux actes de bail à construction, de crédit-bail immobilier ou de mise en location-gérance qui pourraient être consentis par l'acquéreur. Toutefois, l'acquéreur veillera à en informer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de un (1) mois avant la signature de l'acte en question.

Toute location a un tiers exerçant une activité différente ou sans lien avec l'activité objet de la cession est proscrite.

8.3 Sanctions du non-respect des engagements visés ci-dessus

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 9 : Obligation de maintenir l'activité après réalisation des travaux

Après l'achèvement des travaux, l'acquéreur ainsi éventuellement que tout occupant autorisé par ce dernier, seront tenu de ne pas modifier l'activité exercée dans le bâtiment sans avoir recueilli l'accord de la Communauté de Communes au moins quatre (4) mois à l'avance.

La demande de changement d'activité de l'acquéreur devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et l'éventuel accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra jusqu'à l'expiration de ce délai exiger que le changement d'activité soit différé pour une durée de six mois et ne soit effectué que si, durant ce dernier délai, elle n'a pu trouver un acquéreur pour l'ensemble du fonds s'engageant à maintenir l'activité, le prix d'acquisition étant fixé, à défaut d'accord amiable, par voie d'expertise contradictoire. L'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est l'administration des domaines. Celui de l'acquéreur, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, pourra être désigné d'office par le président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Tous les frais seront à la charge du propriétaire du terrain.

L'acquisition devra, le cas échéant, être décidée par délibération du Conseil Communautaire.



L'absence de réponse de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le délai de quatre (4) mois vaut accord tacite de modification de l'activité.

En aucun cas un changement d'activité de la part du propriétaire ou de tout occupant autorisé par ce dernier ne pourra concerner l'une des destinations interdites mentionnées à l'article 3. En effet, celle-ci sont prohibées dans le lotissement.

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non-effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 10 : Pacte de préférence

Il est porté à la connaissance de l'acquéreur qu'un pacte de préférence au profit de la CCGP et d'une durée correspondant à la durée de validité du présent cahier des charges, sera inscrit dans l'acte de cession du terrain, dans l'hypothèse d'une revente de tout ou partie du terrain.

Dans ce cadre, le vendeur devra informer la CCGP de son projet de vente par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les caractéristiques de la vente envisagée et au minimum : la surface du terrain et des bâtiments dont la cession est envisagée, le prix de vente, et l'activité envisagée, ainsi que la désignation de l'acquéreur potentiel.

La CCGP aura la faculté d'exercer ce droit de préférence par délibération dans un délai de quatre (4) mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception comportant au minimum **tous les éléments susmentionnés**. A défaut, ce délai de quatre mois ne commencera à courir qu'à compter de la réception des éléments manquants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces modalités d'exercice de ce pacte de préférence figureront dans l'acte notarié de vente.

.....



Titre III : Dispositions urbanistiques, architecturales et techniques liées à la vente des terrains

Le cahier des charges prévoit des prescriptions particulières et obligatoires définies ci-après auxquelles il ne peut être dérogé à l'exception, conformément à l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme, des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Article 1 : Obligations liées à la présence d'une nappe phréatique

Le terrain étant sur le cône d'alimentation des puits de captage, le propriétaire du lot est informé de la présence d'une nappe d'eau souterraine sous le terrain qui lui a été vendu. Cette nappe phréatique étant utilisée pour alimenter en eau potable le territoire, il devra prendre toutes les précautions nécessaires et réglementaires pour empêcher que des eaux polluées ou de produits toxiques et dangereux pour l'environnement n'y soient déversés.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.

Article 2 : Obligations en matière d'assainissement

Il est fait obligation au propriétaire du lot de signer une convention de raccordement pour l'assainissement avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 3 : Pré-instruction du dossier

L'acquéreur devra soumettre pour avis son projet à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier avant le dépôt du permis de construire. Ce projet fera l'objet d'une pré-instruction par les services et les élus compétents. (→)

Article 4 : Respect des règles d'urbanisme en vigueur

L'acquéreur est informé que les opérations de réalisation des bâtiments sont soumises aux dispositions du règlement du PLU en vigueur et du lotissement jusqu'à l'application du PLUi.

En sus de ces règles, le présent cahier des charges encadre strictement la construction de logement fonction qui est autorisé sous réserve qu'il soit destiné au personnel dont la présence permanente (locaux de gardiennage, etc.) est nécessaire pour assurer le fonctionnement du site. La construction de ce logement de fonction est limitée à un seul logement par unité foncière et sa surface n'excèdera pas **60 m²**. Enfin, le logement de fonction doit être intégré au volume de la construction principale à laquelle il se rattache.

Un cahier de prescriptions « techniques », annexé à l'acte de vente, reprend les obligations du permis d'aménager, de la loi sur l'eau, de l'étude d'impact et les intentions des élus. Ainsi, il rappelle les règles applicables et les prescriptions en termes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et de paysage.

Les seules obligations complémentaires auxquelles il devra s'astreindre dans le cadre de la réalisation des installations sont les suivantes :

- Si l'acquéreur souhaite installer des clôtures, celles-ci devront être réalisées dans une tonalité grise ;
- Les constructions devront être réalisées par l'acquéreur dans une tonalité dominante de gris.



-

Article 5 : Servitudes et mises à dispositions d'équipements

L'acquéreur est informé de l'existence de servitudes dont un récapitulatif est annexé à l'acte de vente. Les obligations liées à l'entretien et la maintenance des servitudes, des équipements de mise à disposition et des voies d'accès privatives sont à la charge de l'acquéreur.

Les totems, haies et clôtures mitoyennes (mises en place dans le cadre de l'aménagement) par la CCGP seront conservées, utilisées et entretenues par l'acquéreur dans le respect des obligations de droit commun.

Devront impérativement être annexés à l'acte authentique de vente des terrains les documents suivants :

- Permis d'aménager (Lotissement PA n°025 462 15 P 0001) ;
- règlement de lotissement ou PLUi en vigueur au moment de la vente
- Règlement local de publicité de la Ville de Pontarlier en vigueur au moment de la vente ;
- Rapport d'étude géotechnique ;
- Rapport Diagnostic Fouilles archéologiques ;
- Récépissé au titre de la loi sur l'eau ;
- Arrêté préfectoral « Protection des espèces » ;
- Liste des servitudes applicables au terrain.





Cahier de Prescriptions

Architecture, Urbanisme, Environnement et Paysage

Document du 11/04/2016

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

PREAMBULE

Le présent document destiné au porteur de projet se veut une présentation de l'ensemble des éléments à connaître préalablement au dépôt d'un permis de construire. Il propose d'explicitier simplement par des illustrations et des textes, les intentions et les prescriptions applicables au parc des Gravilliers. Ces prescriptions sont issues du Permis d'Aménagement, de l'étude d'impact, de la loi sur l'eau, du règlement d'Urbanisme en vigueur, du Règlement Local de Publicité, de l'arrêté dit « espèces protégées », de l'arrêté « périmètre puits de captage »...

Le présent document synthétise les textes existants applicables au site.

Le Parc

Situé en entrée de ville, le parc s'organise de part et d'autre de la rocade Georges Pompidou à Pontarlier, afin d'offrir aux acteurs économiques du secteur une surface disponible de 28 ha. L'intention est de mettre à disposition un foncier accessible aux artisans, industriels, commerçants et entreprises de services.

Le parti d'aménagement s'appuie sur les ressources locales (les vues, le paysage, les espèces protégées, la topographie, l'eau, l'histoire, l'archéologie, les ambiances...) afin de tenter de produire un dessin qui les révèle, les décline et les prolonge... La gestion environnementale mise en place, doit contribuer de manière durable au bien-être, au confort de travail dans une maîtrise des coûts d'investissement pour l'entreprise. C'est aussi un engagement pris sur l'efficacité énergétique, l'économie d'eau et la diminution des déchets. C'est donc de manière cohérente que la gestion environnementale devra s'inscrire dans les pratiques et les usages du quotidien.

Les Prescriptions

-EAU

Le lotissement 2 est assujéti à un récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.



Sur la parcelle privée, les eaux de pluie sont infiltrées sur le terrain

-EAUX PLUVIALES- VOIRIES PUBLIQUES

Les eaux de pluie seront collectées via des noues.



Les eaux de pluie sont recueillies dans les noues et transportées vers une zone d'infiltration.

-EAUX PLUVIALES- ESPACE PRIVÉ

Les propriétaires seront obligés d'infiltrer les eaux de pluie sur leur parcelle via des puits d'infiltration, des tranchées drainantes, des excavations existantes adaptées ou les aménagements nécessaires et normalisés garantissant stockage, écoulement et infiltration à la parcelle.

Les dépositaires des permis de construire sur le parc sont incités à réaliser des équipements et espaces extérieurs privilégiant les infiltrations d'eau.

Attention il est à noter que les parkings seront si nécessaire (prescription du service assainissement) préalablement équipés d'un prétraitement (type séparateur à hydrocarbures) avant infiltration sur la parcelle ou sortie vers les noues publiques.

Les noues, fossés... seront des surfaces d'accueil biologiques grâce à des profils (principes de variété et de douceur des berges) et une végétalisation adaptée.

-EAUX USEES DOMESTIQUES

Les eaux domestiques seront raccordées au réseau public.

-EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Un réseau « eaux usées non domestiques » séparé est à réaliser sur la parcelle. Afin de vérifier les écoulements les 3 regards sont accessibles aux agents de la CCGP.

Trois regards (eau domestique, eau non domestique et eau de pluie souillée) sont placés par la collectivité en limite de propriété

-TRI ET DECHETS



La collecte des ordures ménagères est organisée par la CCGP. Une collecte sélective par apport volontaire est également mise en place sur la commune sur des points d'apport. Cette collecte concerne les « papiers cartons », le verre ainsi que les « emballages plastiques-briques alimentaires ». Le recyclage s'effectue dans des filières spécialisées. Des démarches pour favoriser le compostage sont également entreprises au niveau de la Communauté de Communes.

Le local « poubelle » idéal est intégré dans le bâtiment de l'entreprise, ventilé et bien dimensionné. En cas d'impossibilité les locaux peuvent être une annexe. Dans ce cas, il peut être intéressant de réfléchir à une double utilité, abri- vélo, récupération d'eau de pluie, production d'électricité photovoltaïque...

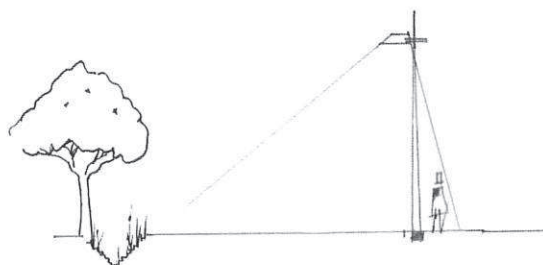
La mise en place de chantier vert ou toutes autres démarches visant à réduire les déchets, à trier et recycler est implicite à toute implantation sur le parc.

-RESEAUX SECS

La distribution d'énergie et des communications est assujettie à des règles particulières, le parc d'activités disposera de toutes les ressources en réseaux secs.

-ECLAIRAGE

L'éclairage doit garantir la sécurité tout en limitant les consommations et préserver la faune existante.



Par ce fait, l'éclairage doit être dirigé vers le sol et limité, notamment durant la période de moindre fréquentation de la zone. Les éclairages seront situés à l'écart des espaces naturels et non orientés vers des surfaces réfléchissantes telles que les façades des bâtiments. Le choix des ampoules sera orienté vers celles émettant le spectre électromagnétique le moins large, de préférence des ampoules sodium basse pression ou équivalent.

-RÉSEAU DE CHALEUR

Le parc d'activités est desservi par le réseau de chaleur permettant de distribuer l'énergie produite par l'incinération des ordures ménagères. Cette production locale proche du parc d'activités vise à entrer dans une démarche collective du respect de l'environnement.

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES (*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)

Les constructions doivent être implantées en recul de l'emprise des voies. Les noues sont comprises dans l'emprise des voies. Le recul exigé est donc de x m après la noue.

Au 11/04/2016 le recul est de 10 m*.

Souvent minimisés dans les zones, voire oubliés, les espaces extérieurs aux constructions représentent un écrin. Il est indispensable d'avoir une gestion raisonnée de ces abords, en réfléchissant à leurs fonctions et à leurs rôles. Il est conseillé de minimiser leur modification d'aspect et de conserver au maximum le génie du lieu (préexistant).

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES (*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)

Les constructions doivent être implantées en recul de la limite parcellaire. Dans le but de faciliter l'implantation de petites activités, les constructions jointives en limite parcellaire peuvent être autorisées sous conditions.

Au 11/04/2016 le recul est de 5 m*.

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE (*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)

Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante et il peut être exigé une distance minimale.

Au 11/04/2016 la distance minimale imposée est de 5 m*.

-EMPRISE AU SOL (*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder un % de l'unité foncière.

Au 11/04/2016 l'emprise maximale est de 70%*.

-HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS (*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)

La hauteur des constructions n'est pas limitée. Elle devra toutefois tenir compte des servitudes aéronautiques.

-PAYSAGE ET VUES

Le cône de vue sur le Larmont devra être préservé. L'aménagement proposé dans le plan d'ensemble permet cette préservation par un schéma de mise en forme des végétaux, mais c'est l'effort commun qui permettra de conserver cette vue.

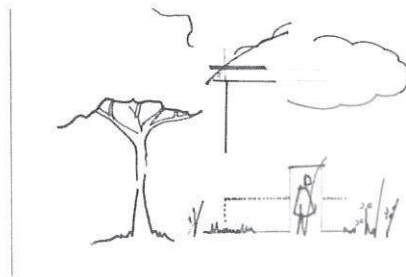


La végétation existante devra « autant que possible » être conservée. Toute destruction d'arbres, d'arbustes devra être compensée par l'implantation de nouveaux végétaux. La réalisation de noues et de haies permettent la circulation de la faune préexistante. La construction du paysage est un acte collectif. Les haies existantes et plantées par la CCGP doivent être conservées.

-ASPECT EXTERIEUR- TRAITEMENT DES FACADES

Afin d'harmoniser l'ensemble des constructions la couleur grise dominante en façade est demandée. Sans orienter le concept de l'entreprise elle permet à tous de trouver le compromis entre identité, style et uniformité collective donnant une garantie d'image collective au parc d'activités.

L'image induite par une construction ne se résume pas à une boîte posée au sol.



L'architecture exprime ce qu'on donne à voir de son Entreprise

(Les façades devront faire l'objet d'une recherche plastique : percements, décrochements...Les matériaux devront être de bonne facture : la surface des bardages métalliques devra être réduite au profit d'autres matériaux tels que le verre, le béton, le bois...La teinte blanche est interdite en façade. Le long de la rocade Georges Pompidou, les façades borgnes sont interdites. Il devra être prévu des vitrines ou parties vitrées (verrières, murs-rideaux, fenêtres...) sur une surface représentant au moins 30% de la façade donnant sur la rocade.)
extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*

Les techniques permettant d'accueillir chiroptères, hirondelles ... en façades sont plébiscitées.

-PUBLICITE ET ENSEIGNES

Afin de mettre en cohérence l'information sur le parc,

-le fléchage des activités sera mis en place par le prestataire « mobilier urbain » de la ville de Pontarlier.

-un totem signalétique vertical double face galbé de couleur à dominance grise de dimensions maximum 1.2 m de large /3m de haut dans l'esprit du mobilier urbain existant (incluant une boîte aux lettres et le numéro de la rue) sera positionné par la CCGP pour chaque accès. (1 par parcelle)

Les enseignes * «devront être apposées sur les façades et ne pas excéder 10%* de la surface du mur support. Les enseignes devront respecter l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels.» extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

Les publicités sur façade * «ne peuvent pas excéder 2 m² de surface utile et 3 m² de dispositif par face» extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

-VEGETATION

La végétation existante (haies, bosquets, arbres isolés...) est utile aussi bien comme protection que comme élément favorisant l'insertion du bâtiment. La végétation participe au maintien de la biodiversité urbaine, elle facilite l'infiltration des eaux de pluie et contribue à la qualité de vie.

La conservation des végétaux existants est nécessaire au maintien des équilibres et du paysage. Le schéma de principe de végétalisation tend à : préserver les bosquets existants, enrichir les fronts (en particulier le long du tissu SNCF et de la rocade), privilégier une trame verte et bleue autour des noues en préservant et orientant la vue sur le Larmont C'est un plan d'ensemble qui sera réalisé conjointement. L'esprit n'est pas de multiplier les espaces verts mais de les rendre «efficaces» et «fonctionnels». Les zones d'infiltration sur chaque parcelle, la végétation existante sont l'occasion de prendre conscience de l'antériorité des lieux.

Pour les nouvelles plantations, l'origine locale et la qualité des essences sont fondamentales, elles participent au respect du lieu et à une continuité de sens sur le site. L'implantation de haies vives, d'arbres et d'arbustes à baies est plébiscitée.

Exemple:(aulne glutineux, saule, sorbier des oiseleurs, alisier, merisier à grappe, prunellier, malus, bouleau, tilleul, pin, chêne, charme, érable sycomore, noisetier, sureau, frêne, marsault, alisier blanc, aubépine monogyne ou digyne, prunelier, cornouiller sanguin, troène, fusain, viorne lanthane...)

La conception des extérieurs est fondamentale elle doit tenir compte du site, du programme, du «génie des lieux», des végétaux et de la faune existants, des clôtures et de l'évolution (développement et entretien des végétaux).

Le principe de gestion différenciée des espaces verts avec utilisation de plantes peu consommatrices d'eau, des fauches tardives des zones en herbe avec export des produits de fauches est demandé.

«La bande de 10 mètres située entre la façade et l'alignement de la rocade, ne pourra pas être utilisée en parking mais uniquement en espace d'agrément» (pelouses, plates-bandes, cheminements piétons...). Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

La conception des espaces verts y compris privatifs doit être réalisée afin de permettre aux espèces préexistantes de vivre, par exemple :

Aménagement de mares - Zones plus ou moins profondes limitées par des seuils, accompagnées d'un milieu "remanié" (sol peu végétalisé, tas constitués de pavés, de sable 0-4 et des souches)

Ces mares d'environ 10 m² de faible profondeur (50/80 cm) avec de longues berges en pente douce, permettront le maintien d'une population d'amphibiens sur le site et seront prévues pour être en eau de février à juin (étanchéité du sol, localisation adaptée...)

Réalisation de nichoirs - Nichoirs pour les oiseaux, chiroptères...

Réalisation d'hôtel à insectes -

Habitats de substitution pour les reptiles -

-CLOTURES*

Afin de permettre une cohérence d'image sur le parc, les clôtures sont idéalement inexistantes. Si elles sont nécessaires à la sécurité de l'activité elles seront de **couleur grise**, de 2 m de haut maxi, de type panneau soudé avec maille rigide verticale/horizontale indéformable et indémaillable d'environ 200/50 agrémentée de poteaux fixes en sol tous les 2/3m.

**: doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

-ÉLÉMENTS TECHNIQUES

L'utilisation de procédés, matériaux et techniques de construction permettant d'éviter l'émission de «gaz à effet de serre», de réduire les dépenses d'énergie voire de produire plus (bâtiment à énergie positive - BePos) sera plébiscitée.

-AIRES DE STATIONNEMENT- PARKING PRIVE*

Afin d'être en cohérence avec l'aménagement et l'esprit du parc, il est demandé de réaliser des parkings ouverts, accessibles en permanence, arborés et hors clôtures en dehors des voies publiques.

Les parkings ne pourront pas se situer le long de la rocade Georges Pompidou. Ils devront être paysagés et arborés. Un arbre de haute tige est demandé pour 8 places de stationnement.

«Les parkings doivent être suffisants pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules de livraison et de service, ainsi que ceux du personnel. Pour les constructions à usage de bureaux, il faut assurer le stationnement de 1 voiture pour 20 m² de surface de bureaux. Pour les constructions à usage commercial, il sera exigé une place de stationnement pour 25 m² de surface de vente ou d'accueil. Pour les constructions à usage d'habitation autorisée dans la zone, il est exigé 1 place de stationnement pour 80 m² de surface de plancher hors œuvre nette entamée, avec au minimum 1 place par logement. Il sera également prévu une place de stationnement ouverte au public pour : - 25 m² de surface des salles de restaurant - une chambre dans le cas d'hôtels.

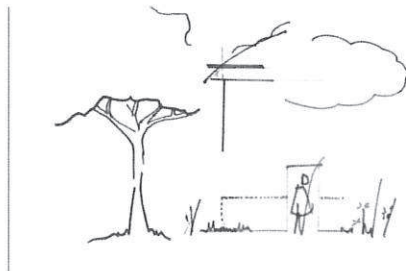
Pour le stationnement des deux roues : il devra être réalisé des places de stationnement réservées aux deux roues (1,5m² par logement, 1m² pour 50 m² de bureaux, 1m² pour 100m² de locaux industriels et commerciaux). Les places de

stationnement réservés aux cycles devront être couvertes et proches des points d'entrée de l'entreprise.» Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

**: doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

-DEPLACEMENT DOUX

Un cheminement vélo est proposé sur le parc. Ce dispositif devra être accompagné par des parcs à vélos, des logiques de sécurité ... à mettre en place par les projets.



Les vélos et piétons ont toute leur place dans le parc d'activités y compris dans les surfaces privées.

-EQUIPEMENTS PARTAGES

Le développement des services répond à une vision économe de l'usage du territoire et des ressources et implique une appropriation par les utilisateurs du parc, c'est pourquoi gérer, créer, aménager ... un équipement partagé peut être envisagé.

Pour aller plus loin; Les règles et contraintes à connaître

Cette succincte liste permet d'appréhender certaines thématiques à aborder et ne peut pas être exhaustive. L'ensemble sera enrichi par l'architecte qui suivra le projet.

ENVIRONNEMENT

L'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

La réglementation européenne sur l'eau exige une conception et une gestion dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau. Voir SDAGE/gestion. De plus, toute personne qui souhaite réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité ayant un impact sur le milieu aquatique doit soumettre son projet à l'application de la loi sur l'eau, au régime de déclaration ou d'Autorisation selon la nomenclature eau. Nomenclature eau/art.R 214-1 CEnv

Pour aller plus loin :

<http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/>

INONDATIONS

Le secteur des Gravilliers n'est pas soumis au risque inondation.

Pour aller plus loin :

<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-du-Doubs-amont>

SISMICITE

Le zonage sismique sur Pontarlier : zone 3 : sismicité modérée.

Pour aller plus loin :

norme Eurocode 8/ conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes

L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Le parc d'activité présente un aléa faible lié au retrait gonflement des argiles. (..)

Pour aller plus loin :

<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Le-retrait-gonflement-des-sols-argileux/L-alea-retrait-gonflement-des-sols-argileux>



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le secteur peut présenter une certaine instabilité du sous-sol (voir ci-dessus et le résultat des études de sol).

RADON

Le département du Doubs est situé en zone dite Rouge. Des exigences techniques sont préconisées.

Pour aller plus loin :

<http://ese.cstb.fr/radon/wacom.aspx?idarchitecture=3&Country=>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Radon,889-.html>

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Les règles essentielles relatives à l'exploitation et à l'aménagement des établissements recevant le public sont fixées par Le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R123-1 et suivants.

Pour aller plus loin :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Etablissements-recevant-du-public,13420.html>

RÈGLEMENT INCENDIE.

La sécurité incendie suit 4 principes de base :

- Évacuation rapide et sûre des occupants
- Limitation des causes de sinistre
- Limitation de la propagation du feu
- Mesure favorisant l'action des secours

Pour aller plus loin :

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/La-reglementation-incendie>

ACCESSIBILITÉ

L'évolution du contexte législatif et notamment la loi du 11 février 2005 et les décrets obligent les aménageurs et les pétitionnaires à intégrer des prescriptions particulières à l'intérieur de leur bâtiment mais aussi en matière d'accès, de voirie et de stationnement

- 1-L'ensemble des handicaps est à considérer,
- 2-L'ensemble des services dispensés dans l'établissement doit être potentiellement accessible sans discriminations.
- 3- L'établissement n'est pas isolé mais doit intégrer un cheminement et une démarche globale d'accès.
- 4- L'établissement est un système complexe « accessible ». La prise en compte de l'accessibilité implique de mesurer ses impacts sur la sécurité incendie et de les intégrer avec les dispositions complémentaires éventuelles, dans un schéma directeur de sécurité.
- 5- Le lieu accessible est un facilitateur de vie pour toute personne atteinte d'une déficience mais ne peut être totalement adapté à tous handicaps...

Pour aller plus loin :

CONTEXTE SONORE

La RN 57 est classée dans la catégorie 3 des niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments (100 m de part et d'autre de la RN57).

Pour aller plus loin :

Voir PLU. http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

CODE DE L'URBANISME

La commune de Pontarlier est assujettie à un plan local d'urbanisme approuvé. Un projet de PLUi est lancé. A noter : le règlement de lotissement est applicable au lotissement.

Pour aller plus loin :

http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

La commune de Pontarlier est assujettie à un règlement local de publicité.

Pour aller plus loin :

[http://www.ville-](http://www.ville-pontarlier.fr/images_et_fichiers/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/autorisation_permis/file/reglement%20local%20de%20publicite%20definitif%20signe.pdf)

[pontarlier.fr/images_et_fichiers/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/autorisation_permis/file/reglement%20local%20de%20publicite%20definitif%20signe.pdf](http://www.ville-pontarlier.fr/images_et_fichiers/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/autorisation_permis/file/reglement%20local%20de%20publicite%20definitif%20signe.pdf)

LIEU DE TRAVAIL

Des points particuliers doivent être travaillés: circulation intérieure, organisation des espaces de travail, protections collectives contre les chutes de hauteur, éclairage naturel, éclairage artificiel, acoustique, aération et assainissement, manutention et lavage, stockage des produits dangereux et déchets, vestiaires, réfectoire, sanitaires.

Pour aller plus loin :

<http://www.inrs.fr>

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le secteur est signalé dans le dossier départemental des risques majeurs, comme concerné par les risques de transports de matières dangereuses associés à la RN 57.

PATRIMOINE- VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

Le diagnostic archéologique du parc d'activité a été réalisé par l'INRAP. La zone sud est un haut lieu d'archéologie, le quartier est donc assujetti à des contraintes particulières. Toute découverte de quelque ordre que ce soit (structure, objet, vestige, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie, 9 bis rue Charles Nodier, 25030 Besançon, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les Annexes

Les annexes sont disponibles sur simple demande à La CCGP:
-Plan Local d'Urbanisme-Règlement Local de Publicité-Permis d'aménager (Étude d'impact)-Arrêté Loi sur l'eau-Récépissé de déclaration(loi sur l'eau)-Rapport du diagnostic archéologique-Études géotechniques ...



22 rue Pierre Déchanet – BP 49
25301 Pontarlier Cedex
☎ 03.81.38.81.07 – 06.79.82.60.00

Fiche d'engagement pour l'achat de la parcelle n°1 Tranche 3 - ZAE des Gravilliers

Prix : 108€ HT/m²

Taille du lot approximative : 3 730 m²

Nom de la société : PREVAL

Nom du dirigeant : Claude GINDRE, Président de PREVAL

Adresse : 2 rue des Tourbières

Ville : Pontarlier

Code Postal : 25304

Téléphone : 06 12 98 00 99

Mail : direction@preval.fr

Description de l'activité que vous souhaitez installer sur votre parcelle :

Activités en lien avec la valorisation des déchets et les activités de PREVAL

Je m'engage à acquérir cette parcelle et à fournir toutes les informations nécessaires pour la bonne réalisation des procédures

Signature

Jean-Yves
MEUTERLOS ID

Signature numérique de Jean-Yves
MEUTERLOS ID
Date : 2023.05.12 16:48:30 +02'00'

PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à
la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER
pour la création d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

Lot 1 - plan de servitude

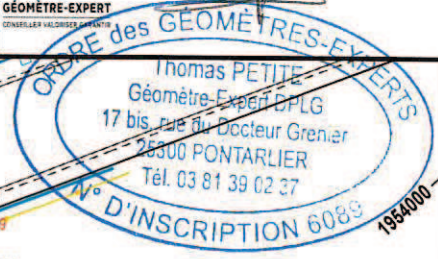


Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER

Email : thomaspetite.ge@orange.fr



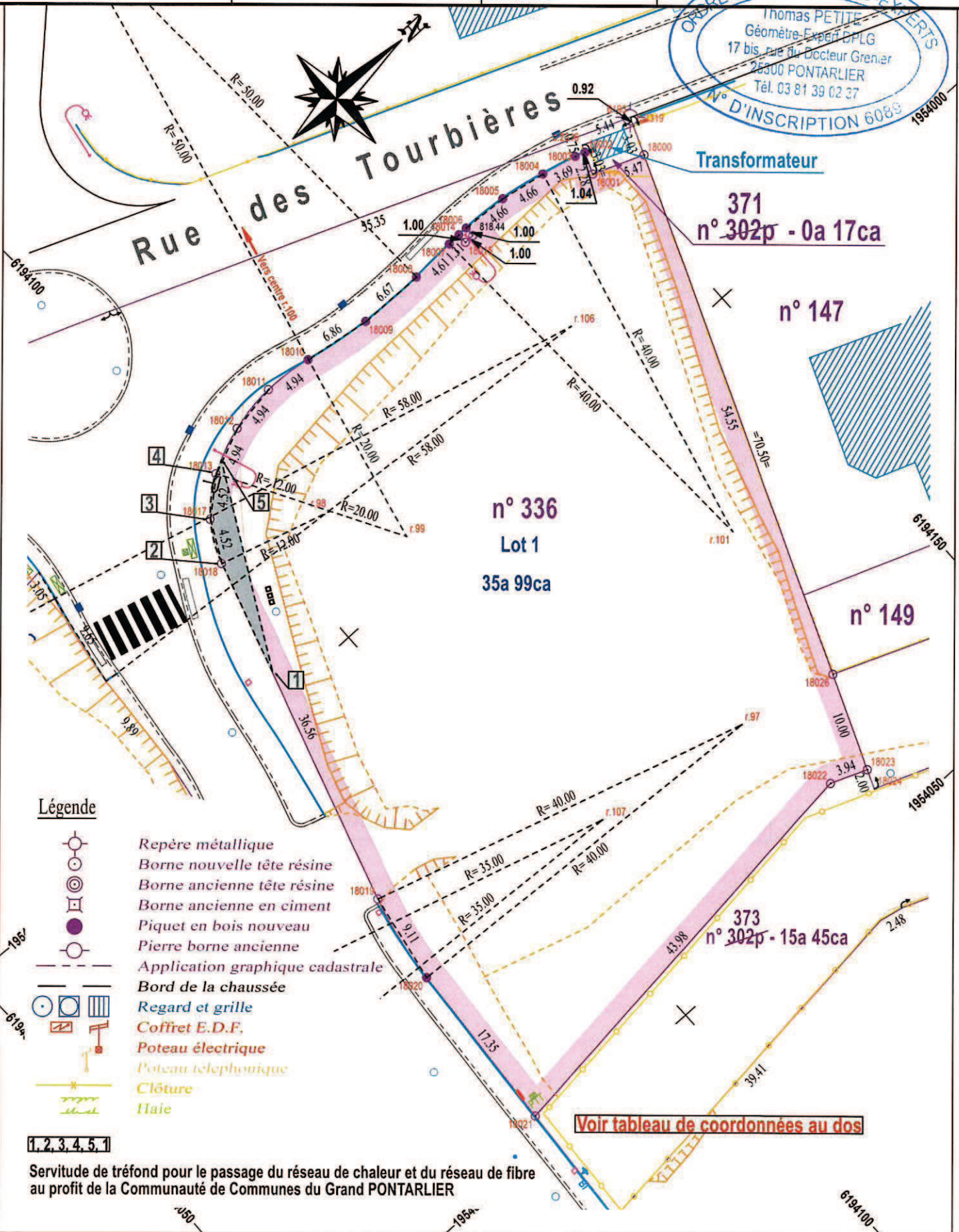
GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALD'ISÈRE



Date : 23 Mai 2023

N° dossier : 8757-4

Echelle : 1/500



Légende

- Repère métallique
- Borne nouvelle tête résine
- Borne ancienne tête résine
- Borne ancienne en ciment
- Piquet en bois nouveau
- Pierre borne ancienne
- Application graphique cadastrale
- Bord de la chaussée
- Regard et grille
- Coffret E.D.F.
- Poteau électrique
- Poteau téléphonique
- Clôture
- Haie

[1, 2, 3, 4, 5, 7]

Servitude de tréfond pour le passage du réseau de chaleur et du réseau de fibre
au profit de la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER

Tableau de points

Point	X	Y	Nature
18000	1953984.34	6194153.70	Borne nouvelle tête résine rouge
18001	1953982.31	6194148.62	Borne nouvelle tête résine rouge
18002	1953980.21	6194149.49	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
18003	1953979.86	6194148.50	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
18004	1953978.98	6194144.92	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
18005	1953978.13	6194140.34	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
18006	1953977.82	6194135.69	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
18007	1953977.87	6194133.38	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
18008	1953978.10	6194128.77	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
18009	1953977.98	6194122.11	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
18010	1953976.94	6194115.32	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
18011	1953976.46	6194110.40	Borne nouvelle tête résine rouge
18012	1953977.20	6194105.52	Borne nouvelle tête résine rouge
18013	1953979.12	6194100.96	Borne nouvelle tête résine rouge
18014	1953977.83	6194134.69	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
18015	1953978.83	6194134.68	Borne nouvelle tête résine rouge
18016	1953978.82	6194135.68	Borne nouvelle tête résine rouge
18017	1953982.07	6194097.54	Borne nouvelle tête résine rouge
18018	1953986.08	6194095.45	Borne nouvelle tête résine rouge
18019	1954021.11	6194084.98	Borne nouvelle tête résine rouge
18020	1954030.08	6194083.38	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
18021	1954047.40	6194082.30	Borne nouvelle tête résine rouge
18022	1954042.80	6194126.04	Borne nouvelle tête résine rouge
18023	1954044.26	6194129.70	Borne nouvelle tête résine rouge
18026	1954034.98	6194133.42	Borne nouvelle tête résine rouge
r.97	1954032.57	6194123.30	Centre cercle non matérialisé
r.100	1953928.16	6194126.30	Centre cercle non matérialisé
r.101	1954017.82	6194135.36	Centre cercle non matérialisé
r.106	1953992.02	6194136.97	Centre cercle non matérialisé
r.98	1953989.52	6194106.94	Centre cercle non matérialisé
r.99	1953996.45	6194110.93	Centre cercle non matérialisé

Affaire n°5 : Aire permanente d'accueil des gens du voyage - Modification du règlement intérieur

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	28

En application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, la modification du règlement intérieur de l'aire permanente a été validée lors de la séance du Conseil Communautaire du 05 avril 2023.

Après mise en application, il s'avère que l'article relatif aux modalités de fermeture de l'aire est incomplet. S'agissant de la période de fermeture hivernale, il est en effet nécessaire de le compléter.

Ainsi, l'article II du présent règlement est modifié en ce qu'il est ajouté la mention suivante :
« Elle sera par ailleurs fermée du 30 novembre au 1^{er} mars de chaque année en raison du risque d'enneigement et de la rigueur climatique pontissalienne ».

Le règlement complet et modifié est joint au présent rapport.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la mise à jour du règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

De l'Aire Permanente d'Accueil des Gens du Voyage

Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP),

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 8 juin 2021, pris pour l'application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Vu le schéma relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du Département du Doubs pour la période 2021-2026 approuvé le 21 janvier 2021,

Considérant qu'il y a lieu, pour l'autorité gestionnaire, de réglementer l'accès et l'habitat sur l'aire permanente des gens du voyage,

Adopte le règlement Intérieur suivant

I. Dispositions générales

A. Destination et description de l'aire :

La communauté de communes du Grand Pontarlier est compétente en matière de réalisation, entretien et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage.

L'aire a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques, immatriculés, pour une durée limitée (cf article E du présent règlement).

Elle est située 7 rue Maurice Laffly - 25300 Pontarlier

L'aire comporte 60 places regroupées en 30 emplacements.

L'aire est équipée de neuf blocs sanitaires comprenant selon les modules, une ou deux douches, un, deux ou trois WC. Chaque emplacement est doté d'une alimentation individuelle en fluide (eau et électricité).

Les renseignements relatifs à l'occupation de l'aire d'accueil sont consultables auprès des gardiens et remis à chaque résident lors de son arrivée, à savoir :

- Le règlement intérieur
- Tous les contacts et numéros utiles au séjour (Hôpital, mairies, CCAS,

B. Admission et installation

Les formalités d'admission des caravanes se font par l'intermédiaire des gardiens de l'aire. Les gardiens sont joignables ou présents sur l'aire :

- du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- le week-end après avoir pris contact avec le gardien d'astreinte.

Ces horaires doivent dans la mesure du possible être respectés par les voyageurs pour les admissions, les départs et le paiement.

L'accès aux aires est autorisé par le personnel de l'aire dans la limite des places disponibles.

L'admission sur l'aire est conditionnée à la signature d'une convention d'occupation temporaire, à la réalisation et signature d'un état des lieux, à l'acquittement d'un dépôt de garantie et à la présentation de l'ensemble des documents listés à l'article B.1.

Le choix de l'emplacement se fait en concertation avec le gardien. Chaque occupant admis doit occuper le ou les emplacements qui lui est/sont attribué(s) et utiliser les équipements dédiés (bloc sanitaire, compteurs d'eau et d'électricité).

Le stationnement sur l'aire d'accueil est rigoureusement interdit sans autorisation.

En dehors des heures de présence du gestionnaire **afin de répondre aux situations d'urgence**, une astreinte téléphonique est assurée 24h/24h et 7 jours sur 7.

Les coordonnées téléphoniques sont affichées à l'entrée de l'aire.

1. Les pièces administratives à présenter

- Pièce d'identité du demandeur (occupant de l'emplacement).
- Pièce justificative de domicile (liste décret 08/06/2021).
- Attestation d'assurance des véhicules, attestation d'assurance responsabilité civile ainsi que les cartes grises de chaque véhicule. Des copies de ces documents seront conservées par le gestionnaire dans le respect du règlement sur la protection des données à caractère personnel.

2. Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie d'un montant de 150 € est acquitté auprès du gestionnaire à l'arrivée sur l'aire. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé.

Il est applicable pour chaque emplacement.

Ce dépôt est restitué à la fin du séjour lorsque les occupants libèrent leur emplacement sans dégradation ni dette de leur part.

Lors du départ de l'aire d'accueil, en cas de dégradation et/ou d'impayés, le montant de la dette est prélevé sur le dépôt de garantie versé lors de l'entrée.

Dans le cas où l'estimation des dégâts dépasserait le montant de la caution, l'auteur des dégâts devra payer la totalité des travaux de réparation sous peine d'être exclu définitivement de l'aire. A ce titre, tout recours de la CCGP sera possible même après le départ des occupants.

Le bordereau des tarifs applicables pour ces dégradations est annexé au présent règlement.

3. Le droit d'accès à l'aire

L'accès à ce terrain sera interdit aux familles ayant lors d'un précédent séjour :

- Provoqué des troubles sur le terrain ou ses abords, détérioré les biens mis à leur disposition ou nécessaires au fonctionnement du terrain,
- Contracté des dettes sur l'une des aires de la CCGP,
- Fait l'objet d'une exclusion d'une des aires d'accueil de la CCGP.

C. Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire du ou des emplacements est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant.

- L'état des lieux sera signé par l'utilisateur et le gestionnaire, il sera réalisé en deux exemplaires, une copie sera conservée par le gestionnaire.

- Toutes les dégradations constatées au départ de la famille seront inscrites sur la fiche d'état des lieux en amont de sa signature, le gestionnaire conserve alors le dépôt de garantie.

Annexe : formulaire type « état des lieux » à utiliser par le gestionnaire de l'aire d'accueil de la CCGP.

D. Usage des parties communes

Les usagers s'engagent à respecter les lois et règlements applicables à tout citoyen, le calme et la tranquillité, de jour et de nuit.

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 10km/h, les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant. Tout autre véhicule est interdit. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Les installations du terrain sont à la disposition des utilisateurs et sous leur responsabilité. Ceux-ci doivent veiller individuellement et collectivement au respect de ces installations. Chaque titulaire de la place est responsable des dégâts causés par les membres de sa famille, par les animaux domestiques qui lui appartiennent ou par les visiteurs qu'il reçoit.

Les dégradations éventuelles donnent lieu à réparation ou remplacement par le gestionnaire, le coût est imputable au titulaire de la place.

E. Durée de séjour

L'aire d'accueil a vocation à accueillir les populations de voyageurs et à faciliter leur séjour temporaire.

1- La durée du séjour initial

- La durée du séjour initial est fixée à trois mois consécutifs. Elle est mentionnée à la convention d'occupation temporaire.

- Le changement d'emplacement en cours de séjour ne constitue pas un renouvellement de la période de trois mois.

2- La demande de dérogation à la durée du séjour initial

- Des dérogations dans la limite maximum de 6 mois supplémentaires peuvent être accordées sur justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation...

- La demande de dérogation sera adressée au gestionnaire 15 jours avant la date d'échéance du précédent séjour.

- Ces dérogations seront appréciées sur présentation de justificatif, par le gestionnaire et validées par la collectivité, (scolarisation, parcours d'insertion professionnelle, emploi, raisons de santé et hospitalisation, autres situations nécessitant le maintien sur le territoire géographique...) Les demandes de dérogations seront également appréciées au regard du respect du règlement intérieur et du paiement des sommes dues.

- Les familles non respectueuses du règlement intérieur ne pourront bénéficier d'aucune dérogation.

- Toute dérogation validée doit faire l'objet d'une nouvelle convention d'occupation temporaire.

II. La fermeture de l'aire

L'aire d'accueil permanente pourra être fermée afin de permettre la réalisation de travaux de gros entretien et d'entretien sanitaire.

Elle sera par ailleurs fermée du 30 novembre au 1^{er} mars de chaque année en raison du risque d'enneigement et de la rigueur climatique pontissalienne.

Les occupants seront prévenus, deux mois à l'avance, de la date de fermeture par voie d'affichage à l'entrée de l'aire.

Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.

La période de fermeture prévaut sur toute disposition du contrat d'occupation et les usagers sont chargés d'organiser eux-mêmes les conditions de leur départ de l'aire. La CCGP ne pourra être tenu responsable de l'absence de solutions de nouveau stationnement au moment de la fermeture de l'aire. Par ailleurs, l'ensemble des aires d'accueil pourront faire l'objet de fermeture(s) exceptionnelle(s) pour des raisons de salubrité et/ou de sécurité **SANS PREAVIS**.

Il appartiendra aux familles, de contacter les aires d'accueil homologuées par la Préfecture présentes sur le département du Doubs.

III. Règlement du droit de stationnement

A. Droit de stationnement

Un droit de stationnement est établi par emplacement. Ce tarif est affiché sur l'aire. Le droit de stationnement est réglé au gestionnaire à la semaine.

Les tarifs de séjour sont arrêtés annuellement par délibération du Conseil Communautaire de la CCGP.

Avant son départ, chaque usager doit s'acquitter des sommes restant dues.

B. Paiement des fluides

Chaque occupant paie sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire suivant les modalités instaurées sur l'aire et faisant l'objet d'une délibération annuelle. Les usagers devront veiller à éviter tout gaspillage d'eau et d'électricité.

IV. Obligations des occupants

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l'aire.

A. Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil

Les occupants sont soumis aux règles de droit commun.

Les occupants de l'aire d'accueil s'engagent à respecter les droits et devoirs de chacun (les autres occupants de l'aire, le personnel gestionnaire de l'aire, les intervenants extérieurs, les visiteurs autorisés, le voisinage extérieur...) afin que le séjour se déroule dans le respect mutuel.

Les occupants de l'aire d'accueil doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance. Tout accident et toute dégradation causé(e) par les enfants sont à la charge des familles.

1- L'accueil de véhicule roulant en état de fonctionnement

- Ne doivent stationner sur l'aire seuls les véhicules et caravanes en état de marche permettant un départ immédiat (cf: article 1 du décret 72-37 du 11 janvier 1972)

- Aucun véhicule ou caravane en état d'épave ne seront tolérés. Il sera demandé à leur propriétaire de procéder à leur évacuation dans les plus brefs délais et à leurs frais. Si le propriétaire ne respecte pas cette injonction, la collectivité et/ou le gestionnaire fera appel aux services de la fourrière afin d'évacuer les véhicules encombrants. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire du véhicule en cause.

2- Assurance et responsabilité civile

- Les usagers doivent avoir en leur possession les assurances à jour de tous leurs véhicules et doivent avoir souscrit une assurance en responsabilité civile (L'assurance de la caravane peut inclure une assurance en responsabilité civile). La CCGP décline toute responsabilité en cas de dommages et de sinistres, à l'exception de ceux qu'elle aurait causés, pouvant survenir aux véhicules et caravanes stationnés sur l'aire d'accueil.

3- Les animaux

- Hormis les animaux de catégorie 1 (Les chiens d'attaque (type pitbull) de 1ère catégorie, selon la loi 99.5 du 6 juin 1999, sont strictement interdits sur les terrains d'accueil) sur l'aire d'accueil, les animaux domestiques sont acceptés sous réserve qu'ils soient attachés ou tenus en laisse sur les espaces communs, que leur carnet de santé soit à jour – (vaccination contre la rage (certificat antirabique en cours de validité) et que leurs déjections soient ramassées par leur propriétaire.

- Tout animal est placé sous la responsabilité de son propriétaire. Le propriétaire est donc responsable de tout accident dont son animal pourrait être la cause, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les dommages causés aux tiers et à la collectivité.

- Pour les chiens de deuxième catégorie (type bull terrier, dogue argentin), chiens de garde et de défense, il est rappelé que ne peuvent en détenir :

- Les personnes âgées de moins de 18 ans,
- Les majeurs en tutelle à moins qu'ils n'y aient été autorisés par le Juge des Tutelles,
- Les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent,
- Les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée en application de l'article L211-11 du code rural.

En cas de doute sur la catégorie d'un chien ou en l'absence de documents sur la classification de l'animal, le gestionnaire fera appel aux autorités compétentes (police municipale ou nationale) pour procéder aux contrôles nécessaires.

Aucun élevage d'animaux à des fins commerciales ne sera toléré sur l'emplacement de l'occupant ou sur les espaces communs de l'aire permanente. Les autres animaux ne doivent pas divaguer sur les terrains.

4- L'occupation de l'emplacement

- Chaque famille admise sur l'aire d'accueil doit occuper l'emplacement qui lui est attribué.

- Chaque emplacement est destiné au stationnement d'un seul ménage ou d'une seule famille avec 2 caravanes maximum et leur véhicule tracteur. L'occupant n'est pas autorisé à accueillir une nouvelle famille sur l'emplacement qui lui est affecté, ni le céder, ni le louer

- Toute installation fixe ou d'ampleur (chalet, bungalow, cabane de chantier,...) est interdite sur l'emplacement.

- L'occupation d'un emplacement est soumise à un droit de place, le paiement s'effectue à la semaine.

- L'absence d'une famille sur une durée excédant 10 jours consécutifs sera considérée comme un départ définitif. Ainsi, les véhicules et caravanes seront considérés comme abandonnés et pourront être enlevés et conduits en fourrière, à l'initiative du gestionnaire. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire.

- L'emplacement désigné donne accès à une borne permettant le raccordement aux fluides (eau, électricité). Les raccordements doivent être effectués par les usagers uniquement sur les prises prévues à cet effet et correspondant à la place occupée. Tout branchement illicite est interdit.

- En cas de coupure générale des fluides (eau, électricité), il convient de se rapprocher du gestionnaire de l'aire.

- Tout type de feux, à l'exception des barbecues, sont strictement interdits sur l'emplacement.

- Il est interdit de faire des trous dans le sol pour quelque raison que ce soit.

5- Le changement d'emplacement

- Aucun changement d'emplacement ne peut intervenir sans l'autorisation préalable du gestionnaire et la réalisation des états des lieux (départ de l'emplacement occupé précédemment, arrivée sur le nouvel emplacement).

B. Propreté et respect de l'aire

Les usagers doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité et assurer un entretien permanent de leur emplacement et des abords de celui-ci qu'ils doivent laisser propres à leur départ. L'entretien et le nettoyage de l'emplacement et de son entourage immédiat sont à la charge intégrale des familles. Tout dépôt d'objets,

équipements, matériaux divers et toute activité dangereuse ou dégradante pour l'environnement (feu, huile de vidange,) sont interdits. Les plantations doivent être respectées. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur. L'utilisation de produits toxiques et process polluants sont interdits sur l'aire.

Il est interdit d'introduire dans les ouvrages publics de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales, directement ou par l'intermédiaire de canalisations, toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause d'une dégradation ou d'une gêne dans leur fonctionnement. L'interdiction porte plus généralement sur toute substance pouvant dégager soit par elle-même, soit après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables. D'une façon générale, l'interdiction porte notamment sur :

- Le rejet d'effluents des fosses d'aisance ou des fosses septiques
- Les déchets solides, même après broyage
- Les hydrocarbures et les dérivés halogénés
- Les acides et les bases concentrées
- Les gaz inflammables ou toxiques
- Les produits encrassant tels que boues, sables, gravats, cendres, mortiers, cellulose, colles, goudrons, huiles, graisses, etc.
- Les matières de vidange. Un conteneur spécifique pour la réception d'huile de vidange est mis à disposition à la déchèterie intercommunale.
- Les déchets industriels solides, même après broyage

Cette liste n'est pas exhaustive.

Il est interdit d'introduire dans les collecteurs d'eaux usées les eaux usées non domestiques dont le rejet n'a pas été autorisé par le service public d'assainissement collectif

Il est interdit de jeter dans les sanitaires des détritiques et toutes formes d'objets dans les évacuations des toilettes et des douches. (ex: lingettes, serviettes hygiéniques, couches, tissus divers, canettes, paquets de cigarettes...)

L'intervention éventuelle de la société d'assainissement sur les canalisations d'un emplacement sera facturée au titulaire de la convention d'occupation de cet emplacement. L'intervention sur le réseau commun à plusieurs blocs sera facturée aux usagers des blocs concernés.

C. Stockage - Brûlage - Garage mort

L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers. Aucun dépôt de déchets professionnels n'est autorisé sur le terrain. Il est interdit de stocker sur les

aires d'accueil tous matériaux et objets de récupération. Les activités de ferrailage, les activités commerciales et les activités polluantes sont interdites sur l'aire d'accueil.

Il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usages ou objets de récupération. Tout brûlage de pneus, fils, plastique... est interdit.

D. Déchets

Les déchets préalablement enfermés dans des sacs hermétiques doivent être déposés dans les conteneurs exclusivement prévus à cet effet et mis à disposition. Il est interdit de déposer dans ces containers tous autres déchets que ceux pour lesquels ils sont destinés. La collecte des déchets et des ordures ménagères résiduelles se fait aux jours et heures du passage des services de collecte de la CCGP. Les déchets lourds et encombrants, appareils ménagers, carcasses de voitures, ferraille, moteurs, batteries, végétaux, sont emmenés par leur propriétaire vers la déchèterie et/ou les casses automobiles.

Pour accéder à la déchèterie, l'utilisateur fait la demande auprès du service gestionnaire, du macaron d'accès. Sur production d'une pièce d'identité, le gestionnaire délivre sans frais à tout occupant qui en fait la demande une attestation de présence sur l'aire, datée et signée, valable jusqu'à la date de départ de la personne de l'aire d'accueil, qui est mentionnée si elle est connue.

V. Obligations du gestionnaire dans le cadre de l'application du Règlement Intérieur

Le gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant.

Il encaisse les droits de place, assure l'entretien, les menus travaux et le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes. Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant. Le gestionnaire doit permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure.

VI. Dispositions en cas de non-respect du règlement

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement.

Mesures prises en cas de non-respect du règlement intérieur

En cas de manquement à ce règlement intérieur et à tout acte en contradiction flagrante avec un usage paisible et raisonnable du terrain d'accueil (petites dégradations, impayés, disputes, manque de respect du lieu des occupants et de toutes personnes y intervenant pour sa bonne gestion et tenue...) le gestionnaire appliquera les mesures suivantes :

- Courrier à l'occupant précisant le non-respect du règlement.

- Si le trouble persiste malgré ce premier avertissement :
 - Mise en demeure écrite de la CCGP de se conformer au règlement sous huit jours, accompagné d'un rappel au règlement.
 - A défaut, résiliation par la CCGP de la convention d'occupation et mise en demeure de quitter les lieux,

Mesures prises en cas de manquements graves au règlement intérieur

En cas de manquements graves au présent règlement, (non-respect de la mise en demeure de quitter les lieux, violences, voie de faits sur le personnel ou sur les biens dans l'enceinte de l'aire d'accueil :

- Un dépôt de plainte sera effectué systématiquement auprès des services de police nationale ou de gendarmerie.
- Une procédure de demande d'expulsion sera engagée auprès du Tribunal Administratif.

VII. Acceptation du règlement

Le présent règlement intérieur est accepté et contresigné par tout bénéficiaire d'un emplacement sur l'aire familiale, le bénéficiaire devra le respecter et le faire respecter par ses proches et toutes personnes venant le visiter sur l'aire.

VIII. Application du règlement

Monsieur le Président de la communauté de communes du Grand Pontarlier, les gardiens sont chargés de l'application du présent règlement intérieur. Le présent règlement prendra effet à la date de décision de l'organe délibérant de la CCGP. Le présent règlement intérieur sera affiché sur l'aire.

IX. Contentieux

Le présent règlement pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,

Le Chef de Famille¹,

P. GENRE

¹ Signature suivie de la mention « lu et approuvé »

Affaire n°6 : Modification du tableau des effectifs

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	28

1/ Direction Générale

A la suite du départ d'un agent et dans le cadre de son remplacement, il est proposé de modifier un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet en un poste d'adjoint administratif, à temps complet.

Emplois : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 14
- nouvel effectif : 13

Emplois : Adjoint administratif :

- ancien effectif : 14
- nouvel effectif : 15.

Si cet emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison d'une vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions susmentionnées. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'adjoint administratif entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432, et ce compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice, du diplôme et de l'expérience de l'agent. Il bénéficiera des primes afférentes à ce grade.

2/ Direction Finances

A la suite du départ d'un agent et dans le cadre de son remplacement, il est proposé de modifier un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet en un poste d'adjoint administratif, à temps complet.

Emplois : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 3

Emplois : Adjoint administratif :

- ancien effectif : 15
- nouvel effectif : 16.

Si cet emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison d'une vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions susmentionnées. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'adjoint administratif entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432, et ce compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice, du diplôme et de l'expérience de l'agent. Il bénéficiera des primes afférentes à ce grade.

Dans un contexte de nécessaire maîtrise de la dépense publique, il est proposé, afin de renforcer le suivi budgétaire, de créer un poste de gestionnaire budgétaire chargé d'assurer le suivi de l'exécution des budgets des collectivités. Il relèvera du grade de rédacteur territorial, à temps complet.

Emplois : Rédacteur territorial :

- ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 9.

Si cet emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison d'une vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions susmentionnées. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de rédacteur territorial entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597, et ce compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice, du diplôme et de l'expérience de l'agent. Il bénéficiera des primes afférentes à ce grade.

3/ Direction Education Jeunesse et Politique de la Ville

Dans le cadre de la réorganisation de la direction, il est proposé, au regard des missions liées à la conception et la conduite de projets (animation et suivi du contrat de ville) exercées par le chargé de projet dudit contrat, de calibrer le poste sur le grade d'attaché territorial à temps complet (en lieu et place d'animateur territorial, à temps complet).

Emplois : Animateur :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Emplois : Attaché territorial :

- ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 9.

Si cet emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison d'une vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions susmentionnées. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de d'attaché territorial entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821, et ce compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice, du diplôme et de l'expérience de l'agent. Il bénéficiera des primes afférentes à ce grade.

4/ Direction Gestion des Déchets

Dans le cadre de la mobilité d'un agent vers la déchèterie, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique, à plein temps et de créer un poste d'agent de maîtrise, à plein temps.

Emplois : Adjoint technique :

- ancien effectif : 17
- nouvel effectif : 16

Emplois : Agent de maîtrise :

- ancien effectif : 12
- nouvel effectif : 13.

5/ Direction Eau Assainissement – budget Eau

A la suite du départ d'un agent, un poste d'ouvrier d'eau potable est en en passe d'être pourvu. Afin de mettre le tableau des effectifs en corrélation, il est proposé de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Emploi : Agent de maîtrise principal :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0.

Emploi : Adjoint technique :

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 8.

Si cet emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison d'une vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions susmentionnées. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'adjoint technique entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432, et ce compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice, du diplôme et de l'expérience de l'agent. Il bénéficiera des primes afférentes à ce grade.

En raison de l'évolution du grade d'un poste, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à plein temps et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à plein temps

Emploi : Adjoint technique :

- ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 7.

Emploi : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1.

Si cet emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison d'une vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions susmentionnées. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe entre l'indice brut 368 et l'indice brut 486, et ce compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice, du diplôme et de l'expérience de l'agent. Il bénéficiera des primes afférentes à ce grade.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la modification du tableau des effectifs ;
- Autorise le Président à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Affaire n°7 : Mission Locale Haut-Doubs - Convention d'objectifs et de moyens - Subvention 2023

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	28

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier est invitée, comme chaque année, à participer au financement de la Mission Locale Haut-Doubs.

Pour 2023, le Bureau du Conseil d'Administration de la Mission Locale s'est prononcé à l'unanimité pour un maintien de la participation à hauteur de 1,00 € par habitant.

Le montant de la subvention sollicitée s'élèverait donc à 29 265 € soit 29 265 habitants (population totale des communes au 1^{er} janvier 2023 – date de référence statistique : INSEE décembre 2022) x 1,00 €.

Conformément au décret du 6 juin 2001 énonçant « *L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsqu'une subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros* », il convient de rédiger une convention d'objectifs et de moyens (jointe en annexe).

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Haut-Doubs ;
- Approuve le versement d'une subvention au titre de l'année 2023 d'un montant de 29 265,00 € à l'association Mission Locale Haut-Doubs ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et à l'exécuter.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022



Avec le soutien des Communautés de Communes :

Altitude 800 Espace Levier-Val d'Usiers - Plateau de Frasne et Val du Drugeon - Grand Pontarlier - Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
Montbenoît - Portes du Haut-Doubs - Plateau du Russey - Pays de Maîche - Val de Morteau

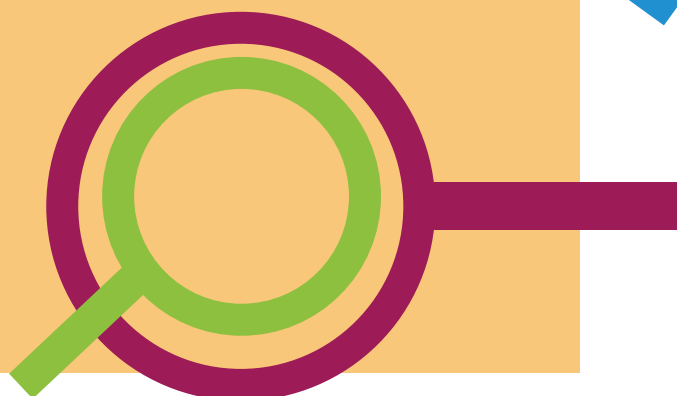
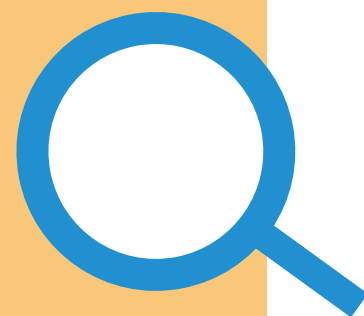
Nos lieux d'accueil	page 1
Glossaire	page 2
Le Bureau du Conseil d'Administration	page 3
L'équipe	page 4
Le profil des jeunes en premier accueil	page 5
L'accompagnement des jeunes	page 6
Les dispositifs et parcours mobilisés	page 7
Le PACEA	page 8
Une étape du PACEA : La Garantie Jeunes	page 9
Le Contrat Engagement Jeune	page 10
La mobilité, le logement et la santé	page 14
La culture et la citoyenneté	Page 15
L'accès à l'emploi	page 16
La formation	page 18
Les relations partenariales	page 19
FOCUS SUR « Se rendre visible auprès des invisibles » PIC REPERAGE	page 21
FOCUS SUR « Se rendre visible auprès des invisibles »	page 22
«Webmarketing» dans le cadre du projet Milo'Lab porté par l'ARML	
Publications et communication	page 23

Annexes

Annexe 1 – Chiffres clés

Annexe 2 – Baromètre 2022

Annexe 3 –





17 Place des Bernardines - 25300 PONTARLIER
Siège social



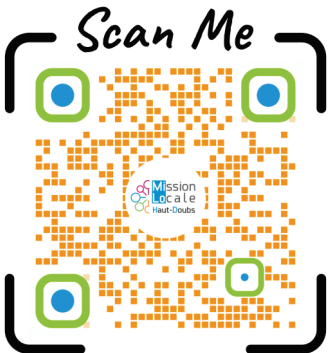
5 Place du Général de Gaulle - 25800 VALDAHON
(Nouvelle adresse au 1er juillet 2023
33 Grande rue - 25800 VALDAHON)



8C Avenue Charles de Gaulle - 25500 MORTEAU

24 Rue Montalembert - 25120 MAICHE

Permanences à la demande: Levier- Frasne - Le Russey



Chiffres clés

JDI	Jeunes en Demande d'Insertion
NEET	Ni en emploi, ni en formation, ni scolarisé à une date donnée
QPV	Quartier Politique de la Ville
ZRR	Zone de Revitalisation Rurale

Dispositifs

CEP	Conseil en Evolution Professionnelle
GJ	Garantie Jeunes
PACEA	Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie
CEJ	Contrat Engagement Jeune
PPAE	Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi

Situations

PEC / CUI	Parcours Emploi Compétences / Contrat Unique d'Insertion
CIE	Contrat Initiative Emploi
IAE	Insertion par l'Activité Économique

Formation

AGEFIPH	Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
DAQ	Dispositif Amont de la Qualification
EPIDE	Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi
OF	Obligation de formation
POE	Préparation Opérationnelle à l'Emploi

Immersion

PMSMP	Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel
--------------	------------------------------------------------------

Convention Départementale

BRSA	Bénéficiaire du RSA
-------------	---------------------

Fin d'année 2022

Président Romuald VIVOT

Conseiller Délégué Départemental du Doubs en charge de la Modernisation de l'Action Publique

Conseiller Délégué - Transition numérique, vie interne et Citoyenneté - Ville de Pontarlier

Vice-présidente

Dominique MOLLIER

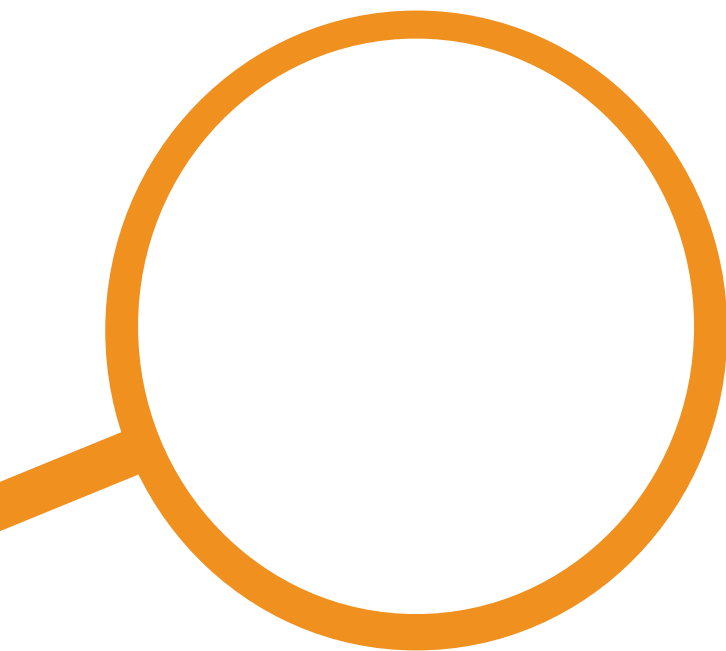
Représentante de la Communauté de Communes du Val de Morteau

Trésorier Patrick BEDOURET

Conseiller municipal à la ville de Pontarlier

Secrétaire Valérie PAGNOT

Représentante de la Communauté de Communes du Plateau du Russey



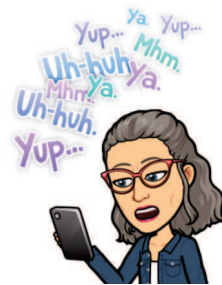
L'équipe

Au 31 décembre 2022



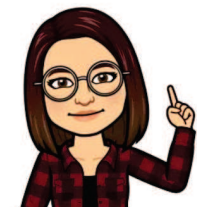
Encadrement Pilotage / Gestion

Barbara BERTON
Responsable de Secteur



Evelyne DAVID
Directrice

Accueil et soutien administratif



Marjorie TRICOT



Sarah NICOD



Marine FAIVRE



Nadine BOILLIN
Chargée de projet

Conseils, emploi, formation, orientation, insertion

PONTARLIER



Elodie MELET



Magalie BONNET



Mathilde VIBRAC



Natacha DUQUET



Anne-Lise BERT

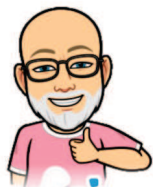


Amandine LONCHAMPT

VALDAHON



Virginie ADAM



Sylvain LIONNET

MORTEAU



Sandra GIAMPICCOLO



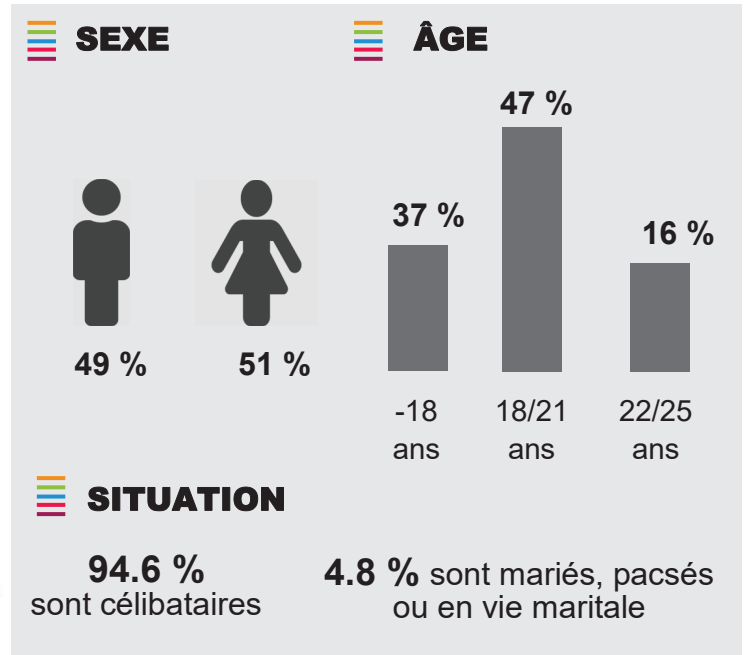
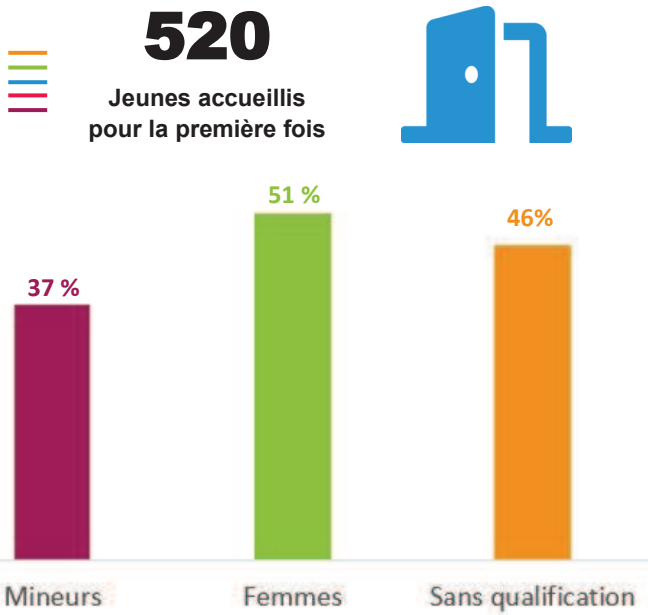
Maxime JORIOT

MAICHE



Farah RACINE

Le profil des jeunes en premier accueil

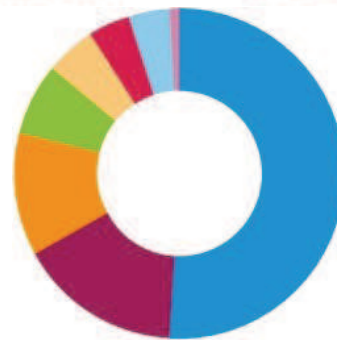
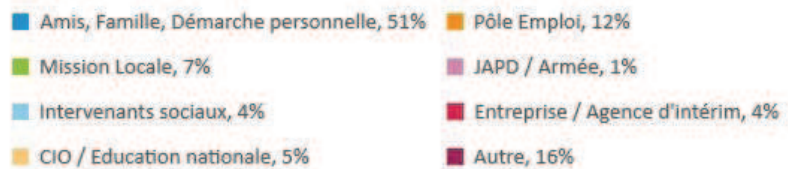


NIVEAU DE FORMATION

Niveau III, II, I	10.0%
Niveau IV diplômés	23.8%
Niveau IV non diplômés	5.8%
Niveau V diplômés	14.6%
Niveau V non diplômés	9.4%
Niveau VI et Vbis	36.4%
Ensemble	100,0%

* référence à l'ancienne nomenclature

ORIGINE DE LA VENUE



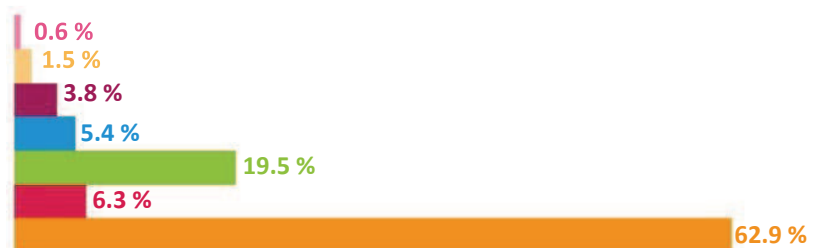
ZONE D'HABITATION



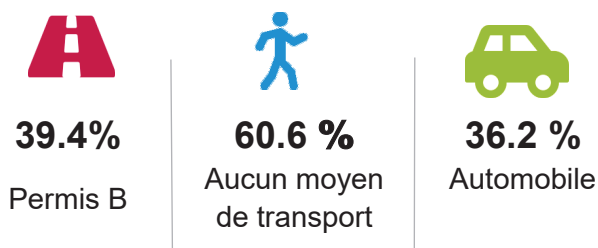
3 % résident dans un quartier prioritaire (QPV)

21 % résident dans une zone de revitalisation rurale (ZRR)

HÉBERGEMENT



MOBILITÉ





1 087
jeunes accompagnés

SEXE

FEMMES



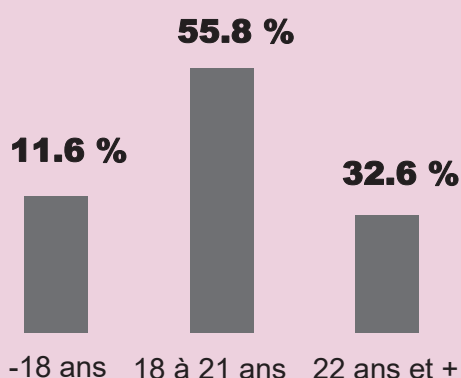
560

HOMMES

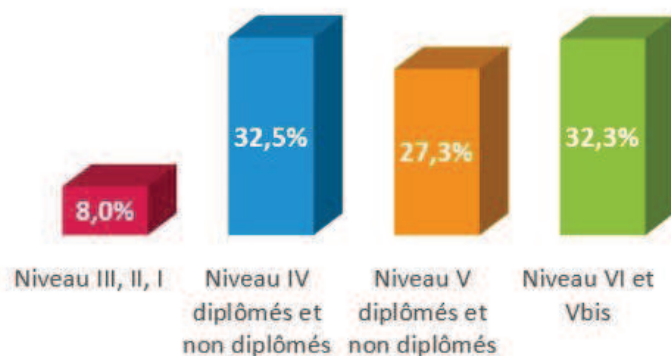


527

ÂGE



Niveau de formation des jeunes accompagnés



* référence à l'ancienne nomenclature

59,6 % des jeunes accompagnés ont un niveau V ou VI ou ne sont pas diplômés.



25 104
événements réalisés



3 681
communications téléphoniques



7 345
correspondances par mail



5 650
SMS envoyés



497
courriers envoyés



1 476
temps collectifs



5 727
entretiens individuels effectués



134
Entretiens avec un partenaire

Nombre de jeunes bénéficiaires d'un dispositif national



CEP 352 jeunes bénéficiaires

Le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé proposé à toute personne (accessible à chaque actif) souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle. Il permet, s'il y a lieu, d'établir un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités comme la Mission Locale pour les moins de 26 ans.

PPAE 68 jeunes orientés par Pôle Emploi

Pôle emploi met en œuvre pour tous les demandeurs d'emploi un programme d'accompagnement vers l'emploi durable, le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE). Dans le cadre d'un accord de cotraitance avec la Mission Locale, chaque année, Pôle Emploi délègue le suivi de jeunes ciblés ayant un besoin spécifique d'accompagnement, pour la mise en œuvre de leur PPAE. Ces jeunes ont accès à l'ensemble de l'offre de service de la Mission Locale.

CUI-PEC 25 contrats PEC signés par la Mission Locale

Le Parcours Emploi Compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand, il repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours (tant par l'employeur que par la Mission Locale garant de sa mise en œuvre) avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

CUI - CIE 15 contrats signés par la Mission Locale

Le Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE) est un contrat dans le secteur marchand qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Il permet des recrutements en CDI ou CDD.

PEC

6 contrats au sein de collectivités locales, 13 dans des établissements sanitaires, 6 dans le milieu associatif d'accueil et de loisirs, sportif, caritatif...

CIE

15 contrats ont été signés dans les domaines suivants : mécanique, exploitations forestières et agricoles, micro crèches, pompes funèbres, cliniques vétérinaires et commerces variés...

PARRAINAGE 4 jeunes concernés

Le réseau de parrainage permet à des jeunes en insertion de profiter de l'expérience, du savoir-faire et de la disponibilité de bénévoles retraités ou actifs pour la recherche d'un emploi, d'un contrat en alternance ou d'un stage. En lien avec le conseiller de la Mission Locale, le parrain apporte son soutien et des conseils pour aider le jeune à mieux connaître les filières et les métiers de l'entreprise et préparer une candidature ou un entretien d'embauche.

Le Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie

Le PACEA constitue le cadre contractuel unique de l'accompagnement des jeunes. C'est un droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, ajustable et graduable en fonction de la situation et des besoins de chaque jeune.

Il s'agit d'un accompagnement global, contractualisé, s'appuyant sur un diagnostic approfondi et évolutif et donnant lieu à un plan d'action phasé et partagé avec le jeune.


Le PACEA répond au cahier des charges du niveau 2 et 3 du CEP, qui doit permettre au jeune de co-construire un plan d'action avec son conseiller et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la réalisation de son projet. C'est un parcours contractualisé et engageant pour le jeune, fondé sur le principe d'adhésion et la matérialisation de cet engagement par la signature d'un CERFA.

- Public** : Tout jeune de 16 à 25 ans révolus, en difficulté, confronté à un risque d'exclusion sociale ou professionnelle et **prêt à s'engager** dans un accompagnement contractualisé.
- Diagnostic** : **Préalable à l'entrée en PACEA**, la durée préconisée est de **1 mois**. Elle pourra toutefois être inférieure ou supérieure si les besoins et la situation du jeune le justifient, sans dépasser 3 mois.
- Durée** : Maximum **24 mois consécutifs**. Pas de suspension possible. Possibilité d'engager un nouveau parcours à l'issue du premier.
- Allocation** : Versée en fonction de la situation et du besoin du jeune, le montant mensuel ne peut excéder **le montant mensuel du RSA**. Elle est plafonnée à **3 fois ce montant par an**. Elle n'est en aucun cas automatique.



234
jeunes bénéficiaires

Dont **28.2 %** mineurs

Dont **50.9 %** 

Dont **41 %**
sans qualification

Dont
3.8 % résidant en QPV
et
21.4 % résidant en ZRR

Une étape du PACEA : La GARANTIE JEUNES



17

Entrées du 01/01/22
au 28/02/22

23.5 % de jeunes entrés avec un niveau IV diplômé

76.5 % avec un niveau inférieur, non diplômé

58.8% de mineurs ont bénéficié d'un accompagnement

17.6 % résident en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

35.3 %



64.7 %



Situations professionnelles, stages et périodes d'immersions au cours de la Garantie Jeunes.

Jeunes présents en GJ sur la période du 01/01/22 au 31/12/22

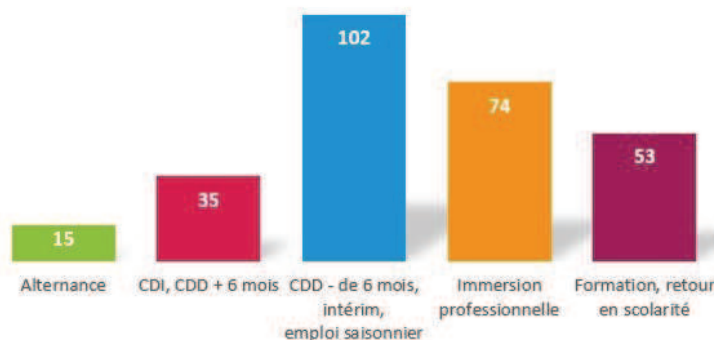
80

Jeunes entrés en situation professionnelle

38

Jeunes ont fait au moins un jour d'immersion en entreprise

Nombre d'entrées en situations réalisées



Jeunes sortis du parcours Garantie Jeunes

Sur la période du 01/01/22 au 31/12/22

94.2 %

Ont démarré une situation professionnelle (stage ou emploi) durant les 12 mois pendant lesquels ils ont suivi le programme

121

Jeunes ont terminé leur parcours (12 mois)

66.1 %

Sont sortis avec une solution d'emploi ou formation

Jeunes sortis avec une solution d'emploi ou de formation



■ Sortis en emploi ■ Sortis en formation ■ Sortis en alternance

Fin du dispositif
le 28 février
2022

Le **CONTRAT ENGAGEMENT JEUNE**

Le Contrat d'Engagement Jeune s'inscrit dans la continuité du plan « 1 jeune, 1 solution » mis en place en juillet 2020, une mobilisation en faveur de l'emploi des jeunes qui leur permet de trouver une solution : un emploi, une formation ou un parcours d'insertion.

Entré en vigueur en mars 2022, le Contrat d'Engagement Jeune propose à ces jeunes un accompagnement individuel et intensif, dans un cadre, avec un objectif d'entrée plus rapide et durable dans une solution dite « structurante » : emploi, formation, service civique par exemple.

Le **CEJ** est un parcours entièrement personnalisé qui peut durer **de 6 à 12 mois**, en fonction du profil des jeunes, avec pour **objectif** de les aider à définir leur projet professionnel et à **trouver un emploi**.

Pour résumer :

Le CEJ c'est :

- ◆ **Un accompagnement personnalisé par un conseiller dédié tout au long du parcours du jeunes jusqu'à ce qu'il accède à une solution,**
- ◆ **Un programme intensif de 15 à 20 heures par semaine composé de différents types d'activités,**
- ◆ **Une sécurisation financière par le biais d'une allocation selon des critères d'éligibilité, entre 200 et 528 euros suivant l'avis d'imposition du foyer.**



Jeunes entrés dans le parcours Contrat Engagement Jeune



188

Jeunes bénéficiaires

dont

48.7%



51.3%



48.9% avec un niveau inférieur, non diplômé

24.3% de mineurs ont bénéficié d'un accompagnement

19 % résident en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)



dans le Contrat Engagement Jeune

Nombre de solutions structurantes

32



66.6%

en formation

Dont

21.9% en formation pré-qualifiante

28.1% en formation qualifiante

16.6% en formation certifiante



25.1%

en périodes d'emploi,
d'insertion / aidé

Dont

6.3% en contrats aidés CIE

18.8% en IAE

6.3%

en accompagnement intensif
spécifique externe

3.1%

en Service Civique



Sorties du Contrat Engagement Jeunes réalisées



sur la période du 01/03/2022 au 28/02/2023

88

Jeunes sont sortis du parcours
Contrat Engagement Jeune

dont

46.5% en emploi

11,3% en formation

37.5% ont terminé leur contrat CEJ

25% en emploi durable (CDD + 6 mois / CDI)

18.2% ont abandonné ou ont donné fin à leur contrat CEJ

2.3% n'ont pas respecté les engagements

1.1% ont réintégré une scolarité

1.1% ont été réorientés vers un autre accompagnement



Les différents ateliers mis en place dans l'accompagnement



du Contrat Engagement Jeune



Démarches administratives (jeu)



Ateliers CEJ

- 16/08/2022 - de 09h30 à 11h30 (Pontarlier)
Mon projet - (enquêtes métiers, immersions, accès à la formation)
- De 14h à 16h (Pontarlier)
Ma vie quotidienne - SANTE (escape game)
- 17/08/2022 - de 9h30 à 11h30 (Morteau)
CEJ - Que sais-je ?
- De 14h00 à 16h00 (Morteau)
Atelier WEB
- 18/08/2022 - de 9h30 à 11h30 (Pontarlier)
Accès à l'emploi (CV et lettre de motivation)
- 19/08/2022 - de 9h30 à 11h30 (Pontarlier)
Tests logiques, simulations entretiens

Contrat d'Engagement Jeune
Mission Locale Haut-Doubs

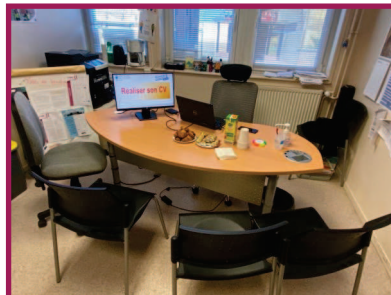
Atelier Floral Intergénérationnel

Contrat d'Engagement Jeune

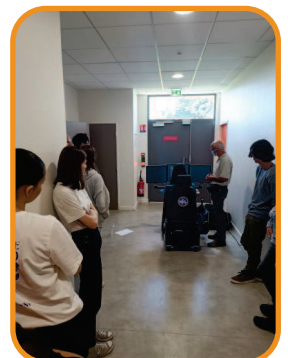
Goûter Intergénérationnel

Contrat d'Engagement Jeune

Accès à l'emploi



Sécurité routière



Paroles aux jeunes

« Je m'appelle Océane j'ai 17 ans j'étais au Lycée Toussaint l'ouverture en Bac Professionnel ASSP en 1ere et j'ai décidé d'arrêter car je préférais être dans le métier plutôt que dans les cours. J'ai commencé à la mission locale en hésitant avec deux projets : la pâtisserie ou le commerce, et avec ma conseillère nous avons décidé de faire des stages pour me faire une idée de chaque métier. Nous avons réussi à obtenir un stage en pâtisserie qui ne m'a pas plu je me suis donc concentrée sur le commerce. J'ai effectué toutes les démarches possibles et j'ai failli baisser les bras face aux difficultés mais grâce à la mission locale j'ai tenu et maintenant j'en suis fière parce que j'ai décroché un apprentissage et je vous remercierai jamais assez pour votre aide.»



« Je me présente Theo, j'ai pu solliciter la mission locale de Malche pour une recherche d'emploi. J'ai été très bien conseillé, et Farah était très motivée pour m'aider dans mes recherches. Après de nombreux mois de recherches et de démarches j'ai enfin pu trouver un CDI dans un domaine qui me plaît. »



« Je suis à la Mission Locale depuis maintenant 3 ans je suis suivie par Madame Melet Elodie qui est une très bonne conseillère, toujours à notre écoute et là pour nous conseiller.

J'ai eu la chance de faire deux « Garantie Jeunes » ce qui m'a permis de m'améliorer au niveau de ma motivation, cela m'a aidé à prendre confiance en moi pour mes entretiens.

Je suis en CEJ (Contrat Engagement Jeune) depuis le mois de mars ce qui m'a permis de trouver un travail saisonnier et à faire plusieurs ateliers collectifs.

Je remercie la Mission Locale pour ce suivi. »



« Je m'appelle Kahila et la Milo m'a beaucoup aidé, que ce soit par le biais de ma conseillère Sandra mais aussi les collectifs GJ qui m'ont permis d'apprendre énormément sur les aides et l'accompagnement à la vie active. J'ai trouvé que Sandra était très à l'écoute comme ses collègues. Grâce à cela j'ai pu prendre confiance en moi et ça m'a permis également de mettre en place mes projets. En bref, la Milo m'a sauvé la vie ! »



MOBILITÉ



900 informations et conseils donnés à **365** jeunes
61 propositions d'aide régionale au financement du permis de conduire, **60** dossiers validés



SANTÉ



916 propositions,
300 jeunes concernés

Dont

640 informations et conseils

255 orientations sur un service de santé

20 demandes de prise en charge,
de visite médicale

1 sécurisation financière

LOGEMENT

630 propositions concernant **235** jeunes

Dont

583 informations et conseils,

44 accès au logement (inscription et suivi sur un dispositif d'hébergement)

2 aides et sécurisation financière

1 Inter médiation jeune-bailleur



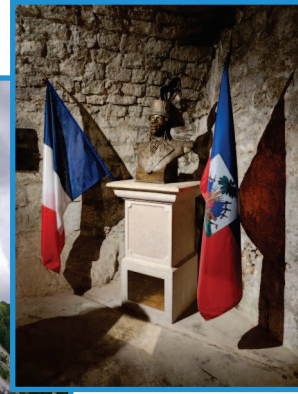
La Mission Locale intervient pour favoriser l'accès ou le maintien dans le logement

Afin de sensibiliser les jeunes à la mobilité, un atelier sur le thème de la prévention routière a été organisé par la Mission Locale.

Ce projet a été financé par le Crédit Agricole.



Visite de la Maison de la réserve, du Châteaux de Joux, du Tuyé du Papy Gaby et du Fort Saint Antoine.



SPORT

L'ÉCO CITOYENNETÉ

Sensibilisation handisport



Randonnées



Intervention PREVAL



788
Contrats signés dont



- 235** CONTRATS INTÉRIM
- 228** CDD
- 140** CDI
- 14** CONTRATS SAISONNIERS



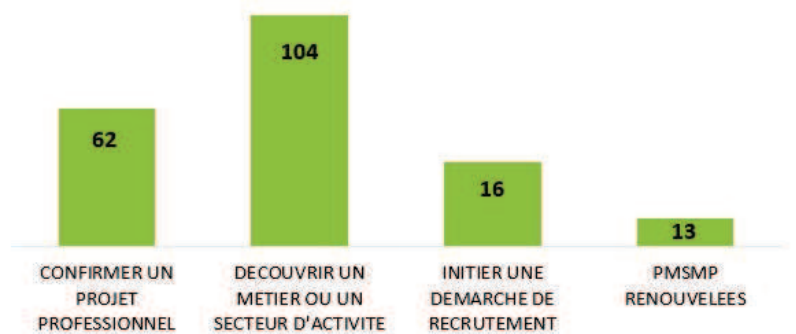
- 69** CONTRATS D'APPRENTISSAGE
- 2** CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION
- 42** CONTRATS IAE
- 25** CONTRATS PEC
- 15** CONTRATS CIE
- 18** AUTRES (AUTO-ENTREPRENEUR)

L'IMMERSION 209 entrées en PMSMP

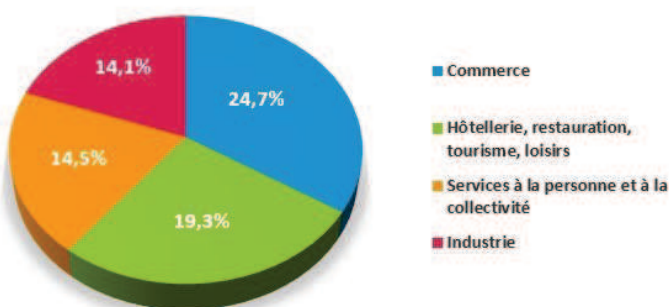
117 Jeunes bénéficiaires

Convention entre l'employeur, le jeune et la Mission Locale, dans le but d'être en observation et en appui à l'activité de l'entreprise pour valider un projet professionnel ou préalable à une embauche.

Répartition des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) par objectif



Les principales familles de métiers des contrats signés par les jeunes.



- Les autres familles de métiers préparés :**
- Transport logistique 6.7%
 - Construction BTP 5.2%
 - Support à l'entreprise 3.7%
 - Agriculture et pêche, espace verts 3.4%
 - Installation et maintenance 2.7%
 - Santé 2.7%
 - Art et façonnage d'ouvrages d'art 1.9%
 - Communication, média et multimédia 0.8%
 - Banque, assurance et immobilier 0.1%
 - Spectacle 0.1%

Quand t'as loupé trop de cours,
trouver ta voie

#CestUneMission



C'est vrai, et la nôtre
c'est de vous aider.

Job appart, formation, permis...
Vous accompagner, c'est notre mission.

TÉMOIGNAGE DE LUIS

« Je m'appelle Luis Miguel et je suis content d'être passé par la Mission Locale, car j'ai pu trouver un stage dans un garage et avoir une possibilité d'apprentissage pour la rentrée de septembre.

Je souhaite remercier ma conseillère pour son aide dans mes recherches. »



LE VOLONTARIAT

S'engager sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général au sein d'une association, d'un établissement public, d'une collectivité etc..



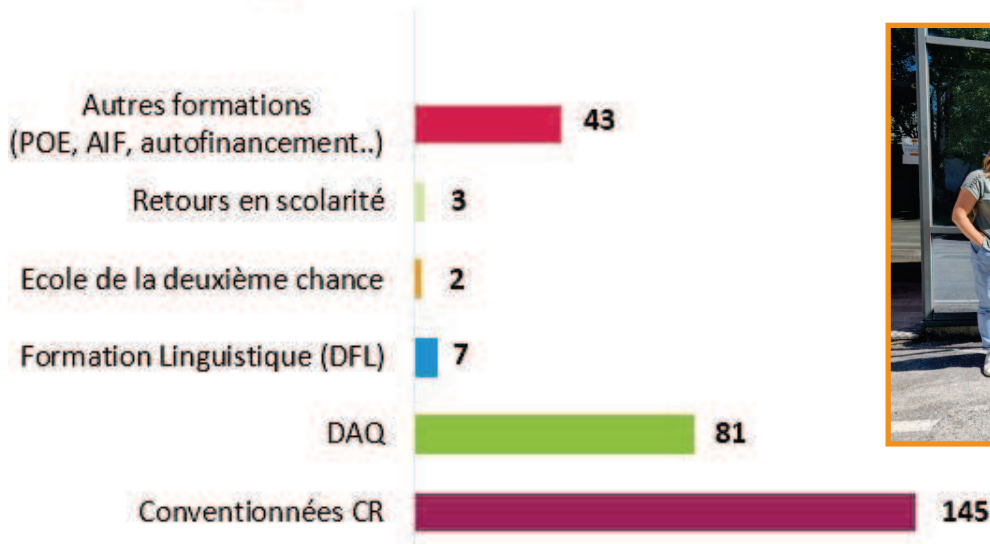
10 Jeunes bénéficiaires d'un contrat Service Civique



191 entrées en formation

Dont **145** conventionnées Conseil Régional

Répartition des entrées en formation

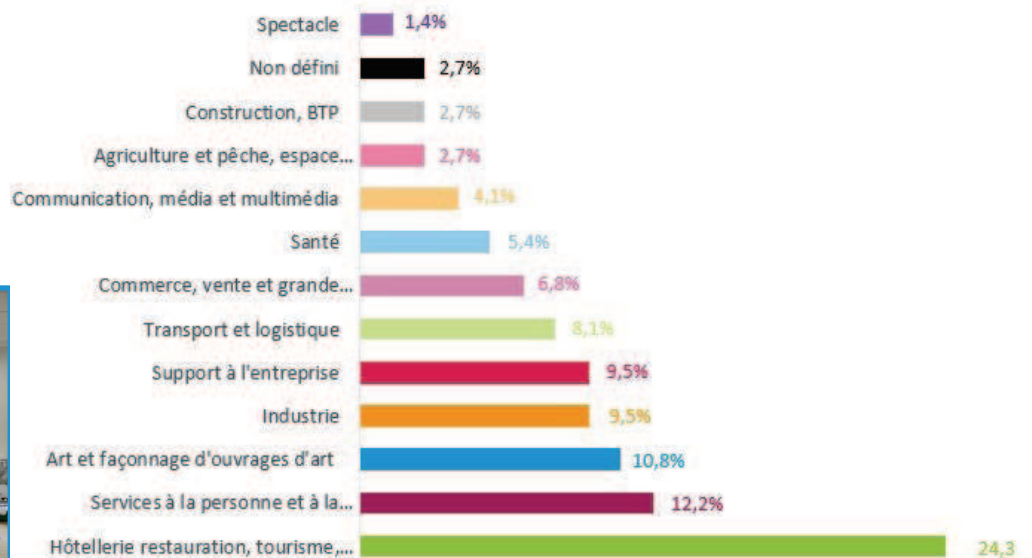


Visite FORM'API à Houtaud

Visite ENIL à Mamirolle



Famille de métiers préparés (lors d'une formation certifiante)



ENTREPRISES EN CONTACT

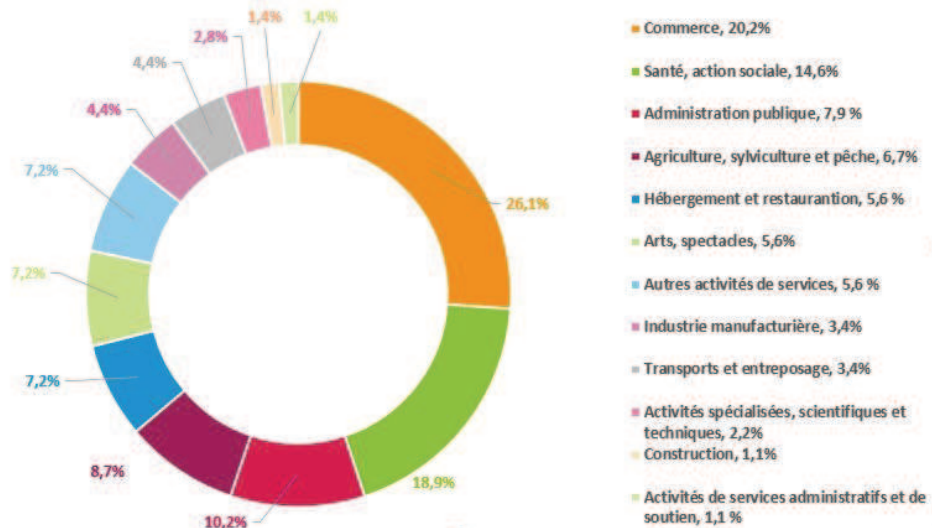


132



Dont 103 nouvelles entreprises en 2022

Répartition offres d'emploi selon le secteur d'activités



Illustrations et témoignages



Morteau

« Mattéo a passé la porte de la Mission Locale pour la 1^{ère} fois le 30 novembre 2021 après avoir quitté son apprentissage menuiserie.

Il souhaitait se réorienter dans un autre domaine mais ne savait pas lequel. Après plusieurs échanges avec lui il en ressort une envie de tester plusieurs métiers : coiffeur, mécanicien moto, fleuriste...

Il signe un contrat Garantie Jeune en décembre 2021 et participe aux ateliers collectifs en janvier 2022. Il reprend confiance en lui et n'hésite pas à faire des stages dans le cadre de son accompagnement.

Nous avons pu mettre en place 2 périodes d'immersion dès les premières semaines de suivi.

Ses envies s'affinent et il découvre les métiers de l'animation.

En parallèle la Garantie Jeune lui apporte un soutien financier qui lui permet de lever le frein de la mobilité en finançant le carburant de sa petite voiture pour se rendre sur les différents lieux de stage et en apprentissage.

Il intègre le Dispositif en Amont de la Qualification en mai 2022 afin de travailler son projet pour la rentrée suivante.

Il effectue des stages à la MJC de Morteau qui lui ouvrira ses portes pour un apprentissage dès janvier 2023.

En octobre il s'inscrit au DAQ animation pour préparer son entrée en formation CPJEPS animateur d'activités et de Vie Quotidienne.

Durant cette période, la Mission Locale a continué son accompagnement via des entretiens individuels et bilans réguliers avec sa référente formation.

2022 aura été pour Mattéo une année riche en découvertes et nouveautés.

Il a retrouvé la motivation pour un projet et souhaite continuer à se former dans le domaine de l'animation.

La Garantie Jeune et l'accompagnement auront été pour lui un réel tremplin. »



Pontarlier

Je m'appelle Fouleymata, j'ai 25 ans, je suis arrivée à Pontarlier en décembre 2020, je suis d'origine Sénégalaise. Je vis en couple et j'ai un petit garçon.

J'avais comme objectif quand je me suis inscrite à la Mission Locale d'avoir un emploi, une formation et le permis.

Accompagnée dans le cadre du PACEA, J'ai pu faire un DAQ au GRETA de Pontarlier qui m'a permis d'avancer sur mon projet professionnel.

J'ai ensuite intégré le Contrat Engagement Jeune avec Mme DUQUET en novembre 2022 qui m'a permis d'avoir de nombreux rendez-vous, avancer et surtout avoir de l'argent pour me soutenir financièrement.

J'ai participé à des ateliers différents (sur la santé, l'alimentation, le droit du travail qui m'ont permis d'être plus autonome dans mes démarches).

J'ai pu travailler sur mon projet professionnel et savoir que j'avais envie de me former au métier de la petite enfance et plus particulièrement au métier d'auxiliaire de puériculture. Je recherche dorénavant un stage dans ce domaine.

Nous avons fait un dossier d'aide au permis et j'ai pu obtenir également mon permis récemment.

J'ai participé à des sessions de recrutements pour des postes en industrie mais je n'ai pas souhaité donner suite à cause de mes contraintes personnelles.

J'ai pu, grâce à ma conseillère, postuler à Action. J'ai été préparée à ce recrutement et j'ai décroché un CDI chez eux le 11/04 sur un poste d'employé libre-service. Cela me plaît beaucoup.

Je continue d'être suivie par la Mission Locale pour mes projets professionnels. Je suis très contente d'avoir été accompagnée par la Mission Locale pour être informée de mes droits, avancer sur mes projets et surtout de pouvoir trouver du travail !

Valdahon

Valérie Mokri formatrice DAQ Valdahon

« Tout au long de l'année 2022 nous avons eu le plaisir d'accueillir 34 stagiaires de la Mission Locale.

Durant cette période, nous avons mis en place les entrées et sorties décalées afin de favoriser l'accès au dispositif.

Nous avons reçus les entreprises SIS et SENSACE qui sont venues se présenter et proposer des postes par la même occasion. Des ateliers ont également été animés en commun tels que la confiance en soi, la mobilité, le droit de travail....

J'ai eu l'occasion de participer à l'élément Octobre Rose.

Je suis également marraine d'une personne suivie à la Mission Locale, cette activité à pour but de proposer son expertise dans le domaine de la grande distribution. où j'ai exercé durant 23 ans en qualité de Responsable de Magasin.

En résumé, ce fut une année bien remplie tant au niveau travail que communication avec la Mission Locale. »



Maîche

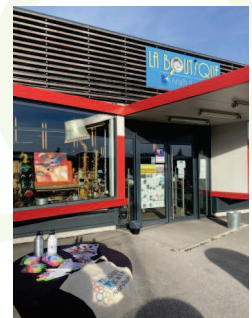
« Le partenariat avec le comité d'amis Emmaus Le Russey a commencé au moment de la rencontre entre Mireille BUCHER présidente en 2020 et Farah conseillère Mission Locale de Maîche lors d'une vente. Après plusieurs échanges, Farah s'est investie en tant que bénévole dans l'association et a souhaité accompagner la structure dans sa recherche de bénévoles et son développement.

Ce comité d'amis à la particularité de ne vivre que grâce aux bénévoles, c'est dire l'investissement que chacun apporte.

Il est constitué d'un local mais également d'une boutique solidaire.

Cette dernière est depuis quelques années un outil qui permet la professionnalisation des personnes éloignées de l'emploi.

Le groupe accueille des volontaires en service civique mais également des personnes en Parcours Emploi Compétences, ce qui leur permet de développer leur employabilité mais également pour lutter contre la rupture sociale. »



PIC REPERAGE

"Aller vers en gagnant de la visibilité en s'associant à des actions menées par les collectivités, les associations ou en proposant une réponse présente, à la demande, en fonction des besoins exprimés et recensés"

Forums / Salons / Manifestations

Salon de l'Emploi, Pontarlier
 Forum Jobs d'été, Morteau
 Forum, Lycée Xavier Marmier
 Journées de l'Industrie, Morteau
 Forum des Associations, Frasne
 Forum des associations, Morteau
 Forum des associations, Houtaud
 Manifestation Octobre rose, Pontarlier
 Stand manifestation Octobre rose, Vercel
 Manifestation semaine des Primo-arrivants, Pontarlier
 Forum de l'Emploi, Morteau
 Journée de la solidarité, Lycée Xavier Marmier
 Manifestation Emmaüs, Le Russey



Activités jeunes

Milo'Tags (peinture éphémère au pochoir), Morteau et Valdahon
 Octobre rose, Pontarlier et Valdahon



Collectivités Locales

Enquête téléphonique et mailing communes de plus de 500 habitants
 Rencontre des Communautés de Communes :
 Frasne-Drugeon, Premiers Sapins, CCA 800, Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, Maîche, Morteau, Pontarlier
 Interventions en conseils communautaires ou commissions spécifiques :
 Frasne, CCA 800, Grand Pontarlier, Valdahon

Permanences MISSION LOCALE

La Mission Locale Haut-Doubs vous accueille au Point Info Jeunesse à Frasne - de 9h30 à 11h30

Accueil sur rendez-vous au 03.81.46.54.61 (avant la veille à 12h)

Judi 16 Février
 Judi 23 Mars
 Judi 20 Avril

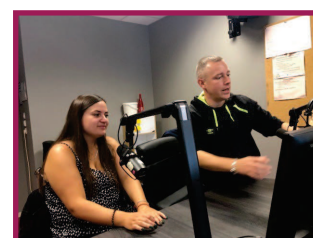
Service de PONTARLIER Du lundi au vendredi De 9h à 12h et 13h30 à 17h30
 17 Place des Bourgeois
 Tél 03.81.46.54.61

Frasne Drugeon

Partenariats renforcés ou initiés

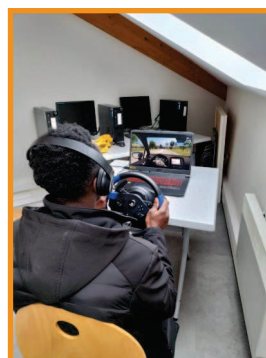
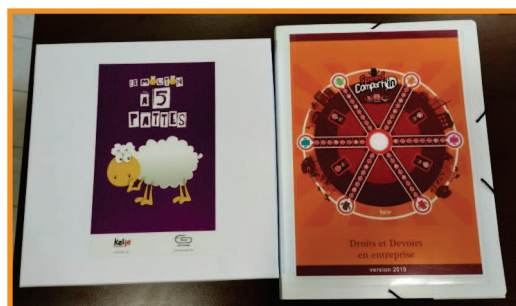


ADDSEA
GRETA
MFR Vercel
RESADO, Paroles en tête
ITEP
Croix-Rouge
Maisons France Services (Le Russey, Frasne)
Radios Locales : RCV et P'tit Gibus
Lycée Xavier Marmier
Communautés de communes
Communes (Houtaud, Vercel)
Emmaüs Le Russey
Téléthon du Val



Communication : Outils, goodies et Matériels

Goodies
Impression Flyers, affiches, cartes de visite, calendriers
Casques de réalité virtuelle
Équipement pour visibilité extérieure : cartables, tee-shirts floqués
Simulateurs de conduite
Jeux pédagogiques
Articles magazines communaux (Pontarlier, Morteau)
Interviews sur Radio P'tit Gibus
Communication via Téléthon du Val



L'action se poursuit jusqu'au 30/06/2023

FOCUS SUR « Se rendre visible auprès des invisibles »

« Webmarketing » dans le cadre du projet Milo'Lab porté par l'ARML



Facebook et Instagram :
publications et story tous les jours

2 campagnes Facebook

Septembre à octobre 2022 : Le BIG CEJ.

Novembre à décembre 2022 :

3 bonnes raisons d'être accompagné par un conseiller de la Mission Locale Haut-Doubs.



2 campagnes générales Google Ads le 30 mai 2022.

4 campagnes par zone géographique, une pour chaque antenne :

Pontarlier, Morteau, Valdahon et Maiche à partir du 01/08/2022



OBJECTIF

Toucher les jeunes directement sur des plateformes

Le nombre de vues des campagnes publicitaires :

- ◆ **99 160** lectures de la vidéo sur la campagne « **Le BIG CEJ** » de septembre.
- ◆ « **3 bonnes raisons d'être accompagné par un conseiller Mission Locale** » a été diffusé **388 458** fois dont **42 368** personnes qui ont vu au moins une fois la campagne.

Cette communication a généré en « clics » : **915** sur la campagne de septembre, **1 731** sur celle de novembre.

748 abonnés à notre page Facebook (632 en 2021) et **447** à Instagram (372 en 2021).



missionlocalehautdoubs



FACEBOOK

Milo Haut-Doubs
Publié par Marine Mission Locale Haut-Doubs · 9 septembre 2022 ·

FORUM

Samedi 03/09/2022, la Mission Locale Haut-Doubs était présente au Forum "Associations en fête" organisée par la Ville de Morteau.
Retrouve-nous au Forum des associations à Houtaud ce **samedi 10/09/2022 de 13h30 à 18h00**, n'hésite pas à venir nous rencontrer !
#forumassociations #morteau #houtaud



Milo Haut-Doubs
Publié par Marine Mission Locale Haut-Doubs · 20 février ·

INFOS MILO

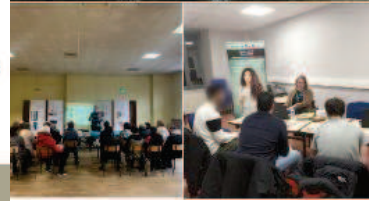
La Mission Locale Haut-Doubs a participé à plusieurs événements lors de ce mois de février :
Participation aux **Journées Eco-citoyenneté** à St Hippolyte et Malche et au **Forum des associations** au Lycée St Bénigne à Pontarlier.
#événementslocaux #missionlocalehautdoubs



Milo Haut-Doubs
Publié par Marine Faivre MILO Haut-Doubs · 28 novembre 2022 ·

INFO MILO

Nos jeunes suivis à la Mission Locale ont participé, ce vendredi 25/11/2022 à Morteau, à la collecte pour la Banque alimentaire, afin de lutter contre la précarité et le gaspillage alimentaire.
Merci à eux pour cet acte solidaire !
#banquealimentaire #benevolat



Milo Haut-Doubs
Publié par Étodie Melet Milo · 21 juin 2022 ·

CEJ

La semaine dernière, la Mission locale a collaboré avec le PAEJ de Pontarlier pour proposer un atelier sur le thème de la sexualité. Cela leur a permis d'échanger sur un thème encore tabou de manière anonyme et sans jugement.
Tu souhaites participer aux ateliers proposés ?
Prend contact avec la Mission Locale par téléphone ☎03.81.46.54.61 ou par mp.
#cej #missionlocalehautdoubs #ateliers



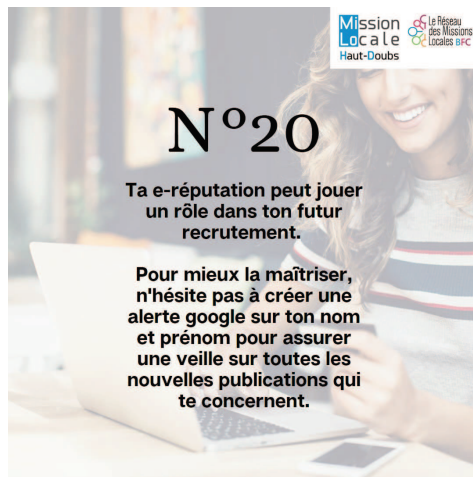
Milo Haut-Doubs
Publié par Marine Faivre MILO Haut-Doubs · 24 mars 2022 ·


SALON DE L'EMPLOI

Hier la Mission Locale participait au Salon de l'Emploi à l'Espace Pourny de Pontarlier, recruteurs et organismes de formation étaient présents.
Cela fut l'occasion de promouvoir notre offre de services et ainsi inscrire plusieurs jeunes pour répondre à leur demande.
#salonemploi #pontarlier



INSTAGRAM



Mission Locale Haut-Doubs 

N°20

Ta e-réputation peut jouer un rôle dans ton futur recrutement.

Pour mieux la maîtriser, n'hésite pas à créer une alerte google sur ton nom et prénom pour assurer une veille sur toutes les nouvelles publications qui te concernent.



Mission Locale Haut-Doubs 

Santé

Un meilleur suivi médical

Plus de 3000 personnes ont bénéficié de soins de suite et de réadaptation par la Croix-Rouge.

Des soins mieux remboursés

70% des personnes handicapées ont bénéficié de l'Allocation Mobile

30% des personnes handicapées ont bénéficié de la Prestation d'Accompagnement

16,50 € de forfait mensuel par personne (hors participation forfaitaire)

6,50 € de forfait mensuel par personne (hors participation forfaitaire)

Pourquoi avoir un médecin traitant ?

LA PRESSE



Vald'honn
L'abattoir est toujours en manque de bras

Les stéréotypes ont la vie dure mais plus question de rester caché quand la problématique de recrutement l'impose. Les Éleveurs de La Chevillotte ont changé de stratégie de communication et présentent avec fierté leurs outils de production. Opération transparence.

A l'instar du magasin ou du charcutier-emboucheur, l'abattoir n'est plus vu comme un lieu sombre, mais comme un lieu où se passent des choses importantes. Les stéréotypes ont la vie dure mais plus question de rester caché quand la problématique de recrutement l'impose. Les Éleveurs de La Chevillotte ont changé de stratégie de communication et présentent avec fierté leurs outils de production. Opération transparence.

Plus de 3000 personnes ont bénéficié de soins de suite et de réadaptation par la Croix-Rouge.

70% des personnes handicapées ont bénéficié de l'Allocation Mobile

30% des personnes handicapées ont bénéficié de la Prestation d'Accompagnement

16,50 € de forfait mensuel par personne (hors participation forfaitaire)

6,50 € de forfait mensuel par personne (hors participation forfaitaire)



PONTARLIER ER 28/11/2022
Mission locale : 16 jeunes obtiennent leurs diplômes de secourisme

La formation aux premiers secours vient d'être mise en place par la mission locale du Haut-Doubs, en collaboration avec la Croix-Rouge. Les premiers jeunes accompagnés par la structure viennent de suivre cette journée et d'obtenir leur certificat PSC1.

La mission locale du Haut-Doubs a lancé, avec le concours de l'unité locale de Pontarlier de la Croix-Rouge, un nouveau dispositif de formation aux premiers secours à destination des 16-25 ans.

« Un levier pour les jeunes »
Une première s'est déroulée au Pôle ressources jeunes (ex-Episcio), avec la mise des certificats de compétences de citoyens de sécurité civile, plus communément appelé PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) pour seize jeunes en recherche d'emploi, d'orientation ou de formation professionnelle et accompagnés par la mission locale.

« Cette formation est un levier pour des jeunes en attente pour entrer en activité professionnelle. Cela permet de mettre des compétences de citoyens de sécurité civile, plus communément appelé PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) pour seize jeunes en recherche d'emploi, d'orientation ou de formation professionnelle et accompagnés par la mission locale.

« Cette formation est un levier pour des jeunes en attente pour entrer en activité professionnelle. Cela permet de mettre des compétences de citoyens de sécurité civile, plus communément appelé PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) pour seize jeunes en recherche d'emploi, d'orientation ou de formation professionnelle et accompagnés par la mission locale.

« Cette formation est un levier pour des jeunes en attente pour entrer en activité professionnelle. Cela permet de mettre des compétences de citoyens de sécurité civile, plus communément appelé PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) pour seize jeunes en recherche d'emploi, d'orientation ou de formation professionnelle et accompagnés par la mission locale.

« Cette formation est un levier pour des jeunes en attente pour entrer en activité professionnelle. Cela permet de mettre des compétences de citoyens de sécurité civile, plus communément appelé PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) pour seize jeunes en recherche d'emploi, d'orientation ou de formation professionnelle et accompagnés par la mission locale.



Emmaüs Le Russey
BOUTIQUE Emmaüs Le Russey

VENTE SOLIDAIRE + CRÊPES ET VIN CHAUD
des Restaurants du Coeur de Maïche, ADS et de l'ADMR Le Russey


Sam. 12 NOVEMBRE de 9h à 15h

+ JOB DATING avec La Mission locale et ADS

10 rue l'Emploi

Demystifier le monde de l'industrie

La Communauté de Communes du Val de Marnoy en collaboration avec la Mission Locale Haut-Doubs organise les Journées de l'Industrie les 30 et 31 mars.



FORMATION - EMPLOI
Mission Locale Haut-Doubs

Pour les jeunes de 16 à 25 ans, accompagnement dans le parcours d'insertion professionnelle et sociale, dans les domaines de la mobilité (aide au permis, tarification réduite TER), de l'accès à l'emploi (CV, lettre de motivation, simulation d'entretien, contrats aidés), de la formation, du logement, de l'accès aux droits...

03 81 46 54 61
missionslocales-tbc.fr/mission-locale-haut-doubs

Centre d'Information et d'Orientation (CIO)
Orientation scolaire et professionnelle, lieu d'information et de conseils

03 81 46 80 50



Convention d'objectifs et de moyens Association Mission Locale Haut-Doubs

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), sise 22 rue Pierre Déchanet – 25300 PONTARLIER, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2023 ;

ci-après dénommé "la CCGP"

ET

D'AUTRE PART,

L'association Mission Locale Haut-Doubs représentée par Monsieur Romuald VIVOT, son Président, agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé au 17 place des Bernardines – 25300 PONTARLIER ;

ci-après dénommé « MLHD »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association de coordonner, favoriser, impulser, initier ou promouvoir toutes actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale, professionnelle et économique des jeunes de 16 à 26 ans sur les bassins d'emploi de Pontarlier, conforme à son objet statutaire.

Considérant que la CCGP participe à toutes actions à caractère sanitaire et social d'intérêt communautaire.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à cette politique.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention afin de définir les engagements, d'une part de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier partenaire, et d'autre part de l'association Mission Locale Haut-Doubs, organisatrice.

Article I : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante : « Conforter la mission d'insertion socioprofessionnelle de tous les jeunes ».

Dans ce cadre, la CCGP y apporte son concours.

Article II : Engagements de l'association

Elle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- Aider les jeunes sur le territoire en les soutenant dans leurs recherches d'emploi ;
- Présenter à la CCGP un Rapport d'Activités pour l'année 2022 ;
- Editer les chiffres clés de l'année 2023 concernant la CCGP.

Article III : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article IV : Conditions de détermination de la contribution de la CCGP

La CCGP contribue financièrement à la réalisation de l'action prévue à l'article 1 pour un montant de 29 265 € (assis sur un montant de 1 €/habitant). Population totale des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 – date de référence statistique : INSEE décembre 2022 (soit 29 265 habitants).

La contribution financière de la CCGP n'est applicable que sous réserve du respect des 3 conditions suivantes :

- Délibération de la CCGP ;
- Respect par l'association des objectifs ;
- Vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

Article V : Concours de la CCGP

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la CCGP soutiendra l'association par :

Subvention :

- La CCGP versera une subvention de 29 265 € à l'association Mission Locale Haut-Doubs ;

Article VI : Evaluation

Au terme de la convention, l'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La CCGP procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionnée à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local suscité.

Article VII : Contrôle de la CCGP

Pendant et au terme de la convention, la CCGP peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

Article VIII : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CCGP et l'association.

Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article IX : Assurances

L'association devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile liée à son objet social.

L'association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que demande-lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la CCGP.

Article X : Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

La partie qui sollicitera la résiliation anticipée devra verser à l'autre partie une indemnité correspondant au montant des dépenses engagées dans le cadre de cette action.

Article XI : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable avant de soumettre le différent devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Le présent document est établi en 2 exemplaires.

A Pontarlier le

**L'association Mission Locale
Haut-Doubs**

Le Président,

Romuald VIVOT

La CCGP

Le Président,

Patrick GENRE

Affaire n°8 : Route des abolitions de l'esclavage et des droits de l'homme - Subvention 2023

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	28

L'association « Route des abolitions de l'esclavage et des droits de l'homme » a été créée le 10 février 2005.

Elle fédère les 5 sites de Chamblanc, Champagny, d'Emberménil, du Château de Joux et de Fessenheim.

Son objet est d'inscrire le devoir de mémoire de la traite négrière et l'esclavage et son abolition en s'inspirant des valeurs morales des abolitionnistes dans le souci de la justice, le respect de la dignité humaine, la liberté et la défense permanente des droits de l'homme.

Avec l'appui financier des collectivités départementales et régionales, cette association entend participer à la valorisation du tourisme de mémoire et au développement du rayonnement national et international du Grand Est de la France.

Pour 2023, il est proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 800 €, identique à 2022.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le versement d'une subvention au titre de l'année 2023 d'un montant de 1 800,00 € à l'association « Route des abolitions de l'esclavage et des droits de l'homme » ;
- Autorise le Président ou son représentant à procéder au versement de la subvention.

Affaire n°9 : Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs - Cotisation annuelle EPCI 2023

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	28

Comme chaque année, il convient de se prononcer sur la participation financière de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) au fonctionnement du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs.

Pour les missions Pays du Haut-Doubs et Château de Joux, la participation de la CCGP au fonctionnement dudit Syndicat reste identique à l'année 2022.

Ainsi, pour 2023, elle se décompose de la façon suivante :

	<i>Rappel 2022</i>			2023		
	<i>Nombre d'habitants (INSEE 2020)</i>	<i>Tarif / habitant</i>	<i>Total pour la CCGP</i>	Nombre d'habitants (INSEE 2020)	Tarif / habitant	Total pour la CCGP
Mission Pays du Haut-Doubs	28 425	2,50 €	71 062,50 €	28 425	2,50 €	71 062,50 €
Mission Château de Joux		0,30 €	8 527,50 €		0,30 €	8 527,50 €
Total			79 590,00 €			79 590,00 €

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le versement de la cotisation annuelle 2023 d'un montant de 79 590,00 € au Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs ;
- Autorise le Président ou son représentant à procéder au versement de la cotisation.

Affaire n°10 : Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne - Franche-Comté - Désignation des représentants

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	28

L'Etablissement Public Foncier du Doubs BFC a été créé pour assurer une mission de portage foncier afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Il a donc notamment pour objet de procéder à la négociation, d'acquérir directement des biens, de les gérer puis de les rétrocéder à la collectivité.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 26 septembre 2023, a validé l'adhésion de la CCGP à l'Etablissement Public Foncier du Doubs BFC.

Il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui seront appelés à siéger au sein de cet Etablissement.

Le Bureau propose les candidatures suivantes :

Titulaires

M. Didier Chauvin

M. Georges Cote-Colisson

Suppléants

M. Patrick Genre

M. Yves Louvrier

Monsieur le Président demande à ce que le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces désignations en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne pour siéger au sein de l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne-Franche-Comté :
 - En tant que délégués titulaires
M. Didier Chauvin
M. Georges Cote-Colisson
 - En tant que délégués suppléants
M. Patrick Genre
M. Yves Louvrier.

Affaire n°11 : Compte-rendu des décisions prises - Application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

N°212/2023

La conclusion d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de la toiture des tours Mirabeau et de l'Horloge au niveau de la première enceinte du Château de Joux.

Membres du groupement	Adresses	Taux de rémunération	Forfait provisoire de rémunération
ARCHIPAT	19 rue des tuileries 69009 LYON	15,04 %	43 620,00 € HT
Le BE Associés	31 rue Laure Diebold 69009 LYON		
ECP Associés	37 grande rue 01290 PONT DE VEYLE		
CEDRE	12 avenue de Chardonnet 25000 BESANCON		

De plus, le marché comprend la réalisation de la mission complémentaire suivante : « Action pédagogique (médiation/communication) » pour un montant de 9 000,00 € HT.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 14 mars 2023.

DIRECTION STRATEGIE DU TERRITOIRE

N°255/2023

D'approuver le plan de financement prévisionnel relatif au marché de suivi-animation pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier présenté ci-dessous et de solliciter les subventions attendues au titre de l'année 2023 :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT CCGP 2023-2026
SUIVANT OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION D'OPAH SIGNEE LE 01/09/23 (*)**

Financiers / Objet	2023 <i>Partielle (juillet- décembre)</i>	2024	2025	2026 <i>Partielle (juillet- décembre)</i>	Total
Anah	212 064,00 €	726 854,00 €	759 263,00 €	309 357,00 €	2 007 538,00 €
Aides aux travaux	198 088,00 €	687 383,00 €	719 072,00 €	292 861,00 €	1 897 404,00 €
Aide au suivi-animation CCGP	13 976,00 €	39 471,00 €	40 191,00 €	16 496,00 €	110 134,00 €
- Dont part fixe suivi-animation (y compris tranches optionnelles)	5 996,00 €	11 991,00 €	11 991,00 €	5 996,00 €	35 974,00 €
- Dont part variable suivi- animation	7 980,00 €	27 480,00 €	28 200,00 €	10 500,00 €	74 160,00 €
Conseil Départemental du Doubs	19 069,00 €	75 139,00 €	79 639,00 €	47 070,00 €	220 917,00 €
Aide aux travaux	16 500,00 €	70 000,00 €	74 500,00 €	44 500,00 €	205 500,00 €
Aide au suivi-animation CCGP sur part fixe (y compris tranches optionnelles)	2 569,00 €	5 139,00 €	5 139,00 €	2 570,00 €	15 417,00 €
CCGP	72 568,50 €	274 628,00 €	289 231,00 €	134 249,50 €	770 677,00 €
Aides aux travaux/études	42 598,00 €	181 519,00 €	192 452,00 €	93 913,00 €	510 482,00 €
Coût marché suivi-animation	29 970,50 €	93 109,00 €	96 779,00 €	40 336,50 €	260 195,00 €
- Dont part fixe suivi-animation (y compris tranches optionnelles)	17 130,50 €	34 261,00 €	34 261,00 €	17 132,50 €	102 785,00 €
- Dont part variable suivi- animation	12 840,00 €	58 848,00 €	62 518,00 €	23 204,00 €	157 410,00 €
Reste à charge CCGP sur suivi- animation € HT (Après aides Anah et CD - y compris TO)	13 425,50 €	48 499,00 €	51 449,00 €	21 270,50 €	134 644,00 €
- Dont part fixe :	8 565,50 €	17 131,00 €	17 131,00 €	8 566,50 €	51 394,00 €
- Dont part variable :	4 860,00 €	31 368,00 €	34 318,00 €	12 704,00 €	83 250,00 €

(*) Sur la base de réalisation de la totalité des objectifs prévus dans la convention, y compris tranches optionnelles n°01 à n°04 correspondant à la réalisation de 4 diagnostics de copropriétés d'un montant total de 20 000 € HT, financées à hauteur de 35 % par l'Anah et 15 % par le Département si affermissement par la CCGP).

La séance est levée à 20h34.

Pontarlier, le 31 octobre 2023

Le Président,

Monsieur Patrick GENRE




Le Secrétaire de séance,

Madame Karine PONTARLIER



Dates d'affichage : 31 octobre 2023.